Nations Unies S/PV.6760



Conseil de sécurité

Soixante-septième année

Provisoire

6760e séance

Mercredi 25 avril 2012, à 10 heures
New York

Président :	Mme Rice/M. DeLaurentis	(États-Unis d'Amérique)
Membres :	Afrique du Sud	M. Sangqu
	Allemagne	M. Wittig
	Azerbaïdjan	M. Musayev
	Chine	M. Li Baodong
	Colombie	M. Osorio
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Briens
	Guatemala	M. Rosenthal
	Inde	M. Manjeev Singh Puri
	Maroc	M. Bouchaara
	Pakistan	M. Tarar
	Portugal	M. Cabral
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Parham
	Togo	M. Menan

Ordre du jour

Menaces contre la paix et la sécurité internationales

Sécurisation des frontières pour lutter contre le trafic et les mouvements transfrontières illicites

Lettre datée du 5 avril 2012, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2012/195)

12-31427 (F)





La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Menaces contre la paix et la sécurité internationales

Sécurisation des frontières pour lutter contre le trafic et les mouvements transfrontières illicites

Lettre datée du 5 avril 2012, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2012/195)

La Présidente (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de l'Argentine, de l'Arménie, de l'Australie, du Bélarus, du Brésil, du Costa Rica, de Cuba, de l'Indonésie, d'Israël, de la Jamaïque, du Japon, de la Libye, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de la République de Corée, de la République bolivarienne du Venezuela et de la République islamique d'Iran à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite S. E. M. Thomas Mayr-Harting, Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite S. E. M. Téte António, Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2012/195, qui contient une lettre datée du 5 avril 2012, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant un document de réflexion sur la question à l'examen.

Je salue la présence du Secrétaire général, S. E. M. Ban Ki-moon, et je lui donne la parole.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : Je remercie les États-Unis d'avoir profité de leur présidence du Conseil pour attirer l'attention sur cette importante question.

Partout dans le monde, le trafic de drogues, d'armes, des matières liées aux armes de destruction massive, des minerais de conflit et des espèces sauvages, ainsi que la contrebande, le financement du terrorisme et la traite d'êtres humains sont rendus possibles par des frontières insuffisamment sécurisées. Ces mouvements illicites portent atteinte à la souveraineté des États, détruisent les communautés et la vie des individus et constituent des menaces à la paix et à la sécurité, et doivent à juste titre faire l'objet d'une attention particulière de la part du Conseil.

Il faut agir sur plusieurs fronts pour lutter contre ces mouvements illicites. Il est crucial de renforcer la sécurité aux frontières. Les États Membres sont tenus, en vertu du droit international, de sécuriser leurs frontières pour lutter contre les mouvements illicites. Cependant, les pays fragiles et vulnérables – certains ravagés par la guerre et d'autres qui ont du mal à se transformer – n'ont souvent pas les moyens d'éliminer les conditions qui permettent à ces crimes de prospérer. C'est pourquoi l'ONU s'emploie à aider de nombreux États à acquérir ces capacités. En Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes, le projet AIRCOP vise à renforcer les contrôles dans les aéroports internationaux. En mer, le Programme mondial de contrôle des conteneurs joue un rôle similaire. Plus de 500 millions de conteneurs maritimes, qui représentent 90 % du commerce international, circulent à travers le monde chaque année, mais 2 % seulement sont inspectés. Il est essentiel de renforcer les systèmes douaniers et d'immigration.

La sécurisation des frontières est efficace, à condition qu'elle ne soit pas une mesure isolée. Nous devons également mettre en place en priorité des institutions publiques qui garantissent un niveau élevé de sécurité et de justice aux citoyens. La sécurité aux frontières ne saurait être assurée au détriment des droits des migrants. On ne saurait s'en servir comme prétexte pour légitimer des traitements inhumains.

L'Équipe spéciale des Nations Unies de lutte contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogue, coprésidée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Département des affaires politiques, est en train de mettre au point des stratégies globales dans ce domaine. La

coopération régionale est un élément clef pour lutter à la fois contre les mouvements illicites et la traite d'êtres humains. Les outils juridiques sont tout aussi importants à cet égard. J'invite les États Membres à ratifier et à mettre en œuvre la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant, ainsi que la Convention des Nations Unies contre la corruption et les instruments juridiques de lutte contre le terrorisme.

La lutte contre les mouvements illicites exige également que nous fassions davantage pour prévenir le blanchiment d'argent. Il nous faut des systèmes qui permettent de détecter et de suivre les énormes mouvements de fonds illicites provenant des crimes transfrontières, qui, dans la plupart des cas, sont blanchis par le biais du système financier mondial.

Les mouvements illicites sont directement liés au terrorisme. Dans le cadre de nos stratégies antiterroristes, nous attendons des États qu'ils prennent des mesures relatives aux mouvements transfrontières des personnes, des biens et des marchandises, des armes légères et de petit calibre, des armes nucléaires, des armes chimiques, des armes biologiques, des armes radiologiques et d'autres matières potentiellement meurtrières. Nous aidons les États Membres à renforcer leurs cadres institutionnels et législatifs dans ce domaine. Le Groupe de travail sur la gestion des frontières dans le contexte de la lutte contre le terrorisme est en train de mettre au point un recueil exhaustif d'instruments, de normes et des meilleures pratiques internationaux.

Bien entendu, les mouvements financiers illicites qui posent la plus grave menace sont ceux qui sont liés à l'acquisition potentielle des armes de destruction massive par les terroristes. Au nombre des efforts déployés pour relever ce défi figurent la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et l'application de la résolution 1540 (2004), grâce aux activités du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

Le trafic des armes à feu et des munitions alimente également le terrorisme, la violence et les conflits armés, tout en entravant le développement social et économique. Nous aidons les États Membres à renforcer leurs cadres institutionnels et législatifs dans ce domaine en élaborant des directives techniques pour une gestion sûre des munitions et des normes internationales de contrôle des armes légères et de petit calibre.

Il n'y a pas de solution miracle au problème posé par les mouvements financiers illicites. On ne peut que recourir à un processus à long terme qui exige l'engagement soutenu de tous. Nos mesures de surveillance doivent être assorties de mots clefs : informations, renseignements, collecte et analyse de données. Il s'agit d'un domaine dans lequel l'ONU, de par sa capacité à fournir des informations objectives et équilibrées, peut jouer un rôle clef. Nous continuerons à identifier les nouvelles menaces et à les porter à l'attention du Conseil de sécurité, afin que la communauté internationale puisse y réagir.

Comme le Conseil le sait, la prévention est l'une de mes priorités. La prévention des mouvements illicites profite aux pays, aux communautés et à l'homme. Elle est importante pour la sécurité, le développement et les droits de l'homme. Dans six mois, je présenterai au Conseil un rapport sur l'évaluation globale des activités des Nations Unies destinées à aider les États Membres à lutter contre les mouvements illicites.

Madame la Présidente, je vous remercie encore une fois d'avoir abordé ces questions et de vos efforts pour améliorer notre action dans ce domaine crucial.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité.

M. Cabral (Portugal) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais remercier la délégation des États-Unis d'avoir invité le Conseil de sécurité à examiner cette question importante dans le cadre du débat d'aujourd'hui. Le nombre d'orateurs inscrits sur la liste témoigne de l'intérêt que suscite cette question.

Je tiens également à remercier le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, de son exposé qui incite à la réflexion.

Le Portugal attache beaucoup d'importance aux efforts qui sont faits à l'échelle du système des Nations Unies pour répondre aux demandes d'assistance émanant des États pour répondre à leurs préoccupations nationales relatives aux menaces et défis de plus en plus complexes et souvent interdépendants que posent le trafic et les mouvements transfrontières illicites des matières, fonds, biens et personnes.

Au nombre de ces sujets de préoccupation figure la nécessité de protéger et de sécuriser les frontières, besoin illustré par le nombre croissant de demandes d'assistance émanant des États pour lutter contre les diverses formes de trafics et de mouvements transfrontières illicites, dans le but de combattre et de prévenir les effets néfastes de ces phénomènes sur leurs systèmes nationaux et la dégradation de la stabilité et de la sécurité régionales et sous-régionales. En effet, tous ces types de trafics et mouvements illicites ont une incidence considérable sur tous les États, mais tout particulièrement sur les plus fragiles, car ils affaiblissent leurs efforts pour consolider les institutions et asseoir la paix, la stabilité, l'état de droit et le développement durable. C'est là que l'ONU, par son action de promotion et de coordination de l'aide de la communauté internationale, a un rôle crucial à jouer.

En novembre de l'année dernière, sous la présidence portugaise, le Conseil a organisé une séance d'information sur les nouveaux défis à la paix et à la sécurité internationales (voir S/PV.6668). Il était alors clairement ressorti, tout comme aujourd'hui, que le Conseil ne peut ignorer son rôle dans la prévention des conflits et doit se mettre davantage au courant des nouvelles réalités qui deviennent de plus en plus problématiques ou sont susceptibles de menacer la paix et la sécurité. Nous avions à cette occasion suggéré que le Conseil mette sur pied une sorte d'instrument de surveillance – un groupe de travail informel composé de membres du Conseil – pour suivre les questions qui se posent et examiner les informations tirées des rapports du Secrétaire général, pouvant être le point de départ d'une action plus concertée, mieux définie, plus éclairée et plus efficace de la communauté internationale. Nous estimons que le Conseil devrait y réfléchir plus avant.

Le débat d'aujourd'hui suit, à notre avis, une logique similaire. Nous pensons en outre que le Conseil de sécurité a clairement un rôle à jouer sur cette question. Il ne peut tout simplement pas fermer les yeux sur l'impact des trafics et mouvements illicites transfrontières sur la déstabilisation des États et des régions, et leur incidence sur les processus de paix et le prolongement des conflits – sans parler de leurs liens avec le terrorisme international, notamment en en ce qui concerne son financement. Ce sont des préoccupations que le Conseil doit garder en tête, et nous devrions être prêts à agir lorsque cela est nécessaire et à la demande des pays ou régions touchés, qui ont la responsabilité première de lutter contre ces problèmes. Toutefois, ce sont des questions auxquelles le Conseil ne peut pas s'attaquer seul.

En effet, pour l'ONU, aider les États à sécuriser leurs frontières grâce à une assistance technique est déjà une pratique bien établie, comme en témoigne le large éventail d'activités réalisées ou programmées par un grand nombre de ses organes et entités, qu'ils dépendent de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité. Nous pensons toutefois que, comme pour d'autres secteurs de son activité, l'ONU peut et doit améliorer ses performances dans ce domaine – d'une part, en améliorant l'efficacité et la coordination opérationnelle de ses efforts internes pour aider les États et les régions qui en ont besoin, et d'autre part, en renforçant la coordination avec les partenaires et organismes compétents qui ne font pas partie du système des Nations Unies.

Recenser les domaines dans lesquels il existe des chevauchements ou des lacunes semble être une étape logique pour améliorer davantage la pertinence et l'efficacité des efforts entrepris. C'est pourquoi nous accueillons avec satisfaction le présent débat et ses résultats escomptés, notamment l'invitation faite au Secrétaire général de présenter, dans un délai de six mois, un rapport contenant une étude et une évaluation complètes des efforts déployés par le système des Nations Unies pour répondre aux demandes d'assistance des États Membres afin de contrer et de prévenir les trafics et mouvements transfrontières illicites passant par leurs frontières respectives.

Nous sommes convaincus que ce rapport constituera une base très utile pour les travaux du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et de tous les autres organes et organismes compétents des Nations Unies, avec lesquels il doit, selon nous, être partagé, ouvrant ainsi la voie à une meilleure coordination ainsi qu'à des stratégies d'aide et des plans d'action plus efficaces. Nous pensons en outre qu'améliorer la cohérence entre les organismes basés au Siège et les structures des Nations Unies sur le terrain, dans le cadre d'une action spécifiquement adaptée à chaque situation donnée ou contexte particulier, et mettre en œuvre des stratégies préventives harmonieuses, serait extrêmement bénéfique à cet effort.

Comme nous l'avons dit durant le débat public du mois de novembre, il est de notre devoir d'approfondir nos connaissances sur ces phénomènes pour faire en sorte qu'ils ne se transforment pas en conflits. En tant

que principal organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité, le Conseil doit être prêt à assumer ses responsabilités.

M. Osorio (Colombie) (*parle en espagnol*) : Le débat d'aujourd'hui, sur les trafics et les mouvements transfrontières illicites et la manière dont les différentes activités transfrontalières délictueuses peuvent exacerber les situations examinées par le Conseil, tombe à point nommé. Le Secrétaire général a brossé un tableau très pointu des répercussions de ces activités et de l'action menée par l'ONU pour lutter contre ces phénomènes.

La gestion, le contrôle et la protection des frontières constituent une prérogative souveraine des États. Nous pensons qu'il est nécessaire de trouver un équilibre entre mesures de contrôle destinées à garantir la sécurité des frontières et facilitation des mouvements légitimes de fonds, de biens et de personnes. Le présent débat devrait aboutir à un renforcement de la coopération entre le Conseil de sécurité et les autres instances du système des Nations Unies face à un problème qui, de par sa nature et sa portée mondiales, nécessite une action concertée et coordonnée des différents organes et organismes compétents du système des Nations Unies, dans le respect des principes énoncés dans la Charte et conformément à leurs responsabilités et mandats respectifs.

Le trafic illicite des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et de leurs vecteurs, ainsi que le mouvement des terroristes et de leurs fonds à travers les frontières, sont reconnus comme étant des menaces à la paix et à la sécurité internationales. Par ailleurs, dans des contextes bien précis, le Conseil s'est penché sur différentes manifestations de la criminalité organisée qui concourent à la détérioration de situations déjà fragiles. Il s'agit d'activités criminelles complexes qui transcendent la simple dimension du trafic et du passage des frontières, ce qui, par conséquent requiert une stratégie globale et équilibrée qui s'attaque à tous les niveaux de ces activités illicites.

La communauté internationale doit lutter contre toutes les activités criminelles avec la même détermination. C'est pourquoi il est fondamental que l'ONU adopte un instrument contraignant pour améliorer le contrôle des armes légères et de petit calibre, des explosifs et autres matériels connexes, ainsi que des munitions – par le marquage et le traçage –, et en interdire le transfert à des acteurs armés non étatiques. Le trafic transfrontière d'armes est probablement l'un des facteurs qui nuit le plus à la sécurité nationale et internationale et exacerbe les situations de violence.

Force est de reconnaître que le respect effectif des obligations découlant des décisions du Conseil adoptées en vertu du Chapitre VII de la Charte dépend non seulement de la volonté politique des États Membres, mais aussi des outils dont ils disposent. C'est pourquoi, en nous fondant sur une approche qui privilégie la coopération et la concertation, nous devons nous employer à améliorer l'efficacité des décisions contraignantes prises par le Conseil, et ce, en renforçant les capacités, les institutions et les cadres normatifs des États Membres.

Dans l'exercice du droit souverain de gérer et de contrôler leurs frontières, les États ont la responsabilité de s'acquitter pleinement de leurs obligations internationales. Dans ce contexte, la Colombie se félicite de la mise en place d'un inventaire des mesures et initiatives prises par l'Organisation à la demande des États dans le but de renforcer leurs capacités en la matière.

Les manifestations délictueuses que nous examinons aujourd'hui font également l'objet de traités internationaux spécialisés, qui ensemble forment un vaste cadre législatif proposant des instruments juridiques appropriés pour les combattre. Parallèlement, les accords conclus dans le cadre de l'Assemblée générale reprennent des concepts généraux largement acceptés au sein de l'Organisation et permettant l'élaboration de stratégies globales et équilibrées. L'Organisation, dans son ensemble, doit concentrer ses efforts sur la fourniture de l'aide sollicitée par les États afin que les obligations découlant de ces accords soient pleinement respectées.

Il est également indispensable d'adopter des mécanismes et des mesures efficaces pour renforcer la coopération internationale et la coordination entre les États face aux diverses manifestations de la criminalité dont nous débattons aujourd'hui. Il est par conséquent prioritaire de renforcer les contrôles aux frontières grâce à la mobilisation de ressources technologiques et financières, à la conclusion d'accords de coopération judiciaire efficaces et à l'échange d'informations.

La Colombie estime que ces défis doivent être abordés de manière globale, en trouvant un équilibre entre les mesures destinées à renforcer la sécurité et la

nécessité d'éviter de créer des obstacles au développement socioéconomique. Si nous comprenons la nécessité de nous protéger des dangers posés par ce que l'on qualifie de trafics et mouvements transfrontières illicites, les lois et la Constitution colombiennes considèrent avant tout les régions frontalières comme des zones d'intégration où il faut promouvoir le développement économique, social, scientifique, technologique et culturel et, en conséquence, accordent la priorité à la consolidation des systèmes de coopération transfrontalière et des réseaux d'échange d'informations entre les autorités chargées de faire respecter la loi.

M. Bouchaara (Maroc) : Je voudrais tout d'abord remercier, au nom de ma délégation, les États-Unis pour avoir pris l'initiative d'organiser cet important débat portant sur la sécurisation des frontières face aux trafics et mouvements transfrontières illicites. Je voudrais aussi remercier le Secrétaire général pour son exposé détaillé. La thématique arrêtée par votre délégation, Madame la Présidente, interpelle l'ensemble de la communauté internationale, et nous apprécions l'angle avec lequel votre délégation a proposé d'appréhender d'une manière holistique la question de la sécurisation des frontières face à un certain nombre de défis transfrontières qui représentent des dangers ou des menaces pour la paix et la sécurité internationales. Ce débat offre aussi l'opportunité pour l'ensemble des délégations ici présentes de procéder à un échange constructif et approfondi sur cette thématique importante.

L'Organisation des Nations Unies a été fondée pour veiller au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les problèmes posés par les flux et mouvements transfrontières illicites ont été adressés au niveau de différents organes, selon leurs prérogatives respectives, à travers des conventions, des protocoles, des mécanismes, des plans d'action ou des régimes de sanctions. Aujourd'hui, il ne fait aucun doute que le travail de cette organisation, combiné aux actions prises par les États Membres au niveau national, régional, sous-régional et transrégional a permis une meilleure sécurisation de nos frontières.

Néanmoins, force est de constater que dans cette nouvelle ère mondialisée, les différents réseaux impliqués dans les trafics et mouvements transfrontières illicites ont pu, malheureusement, tirer profit de l'interconnectivité croissante de notre planète et contourner nos efforts collectifs pour les combattre. Cette fluidité croissante à l'échelle planétaire a permis à ces différents réseaux, qu'ils soient liés aux trafics d'armes, de ressources naturelles ou minières, de drogues ou d'êtres humains, de s'interconnecter le long de différents chemins opaques, et de former des alliances de soutien réciproque, parfois avec des réseaux terroristes, des groupes armés ou des mouvements séparatistes.

Ce constat est particulièrement alarmant dans la mesure où cette interconnexion n'est plus une simple menace mais une réalité dans diverses régions du monde. Elle est malheureusement une réalité sur notre continent, l'Afrique; une région a été particulièrement touchée, la région sahélo-saharienne et africaine atlantique, mais aussi au niveau du golfe de Guinée. Les récents développements survenus au niveau du Sahel doivent nous interpeller car ils illustrent la portée que cet enchevêtrement de trafics et de mouvements transfrontières illicites peut avoir sur la souveraineté des États, leur intégrité territoriale, mais aussi sur la paix et la sécurité internationales.

La lutte contre ces menaces doit être au premier chef l'affaire des États Membres qui, de manière souveraine, identifient et prennent les mesures nécessaires et appropriées pour sécuriser leurs frontières tout en respectant leurs obligations internationales. Compte tenu de la nature de ces défis transfrontières, nos efforts doivent être collectifs et coordonnés.

La sécurisation des frontières passe également par un dialogue et une coopération accrus au niveau bilatéral mais aussi au niveau sous-régional, transrégional et international, sur la base du principe de la solidarité et de la responsabilité partagée. Cette coopération se doit d'être active et dynamique adressant également les causes profondes qui permettent la perpétuation et le développement de ces trafics et mouvements transfrontières illicites, l'objectif étant d'apporter des réponses concrètes, adaptées et durables.

La question de l'assistance est également primordiale. À cet égard, il est essentiel pour la communauté internationale de montrer plus de solidarité en apportant un soutien effectif aux États qui le souhaitent pour accroître leurs capacités dans la sécurisation de leurs frontières à travers une coopération respectueuse de leur souveraineté nationale. Il est aussi important d'assister ces États dans leur lutte contre ces différents flux transfrontières

et de mettre fin aux sanctuaires de ces différents réseaux. À cette fin, l'ONU et les différents mécanismes de coopération et de coordination existants ont un rôle primordial à jouer.

Le Royaume du Maroc a toujours été un membre actif de 1a communauté internationale dans la lutte contre ces fléaux et il n'a cessé d'attirer l'attention sur les dangers posés par l'interconnexion croissante de ces flux au niveau de ses différents voisinages. C'est dans cet esprit que le Royaume a abrité le lancement d'importantes initiatives multilatérales, notamment l'Initiative mondiale contre le terrorisme nucléaire et l'Initiative africaine atlantique, visant à apporter des réponses coordonnées et concertées contre les trafics et mouvements transfrontières illicites et à faciliter la coopération et l'échange de bonnes pratiques.

Le Maroc a également organisé de nombreuses rencontres traitant différents aspects de ces trafics et mouvements transfrontières illicites, objet de notre débat aujourd'hui. Je saisis cette occasion pour informer les membres du Conseil que le Maroc abritera avant la fin de 2012 la deuxième édition de la Conférence ministérielle régionale sur la sécurité des frontières de pays appartenant à l'espace nord-africain et sahélien.

Nous devons tous continuer à œuvrer de concert pour veiller à ce que ces trafics et mouvements transfrontières illicites, ainsi que les différents réseaux impliqués, soient combattus, et à nous assurer que les instruments juridiques et les mécanismes établis puissent répondre à la nature évolutive et à l'ampleur des menaces et des dangers qu'ils posent.

L'ONU, ses États Membres, mais aussi les différentes organisations concernées doivent coordonner leurs efforts et déployer une réelle volonté politique afin de continuer à actualiser et à adapter les normes internationales et les mécanismes qui ont été mis en place pour faire face à ces trafics.

Enfin, ma délégation prend note de la proposition de solliciter le Secrétaire général d'établir un rapport sur ces flux illicites. Nous souhaitons que ce rapport puisse contribuer aux efforts de notre organisation pour apporter des réponses collectives à même de nous aider à relever avec efficacité les défis auxquels nous sommes confrontés.

M. Rosenthal (Guatemala) (*parle en espagnol*) *:* Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé ce débat public. Nous avons pris note du document de réflexion (S/2012/195, annexe) établi par votre délégation pour guider nos délibérations. Nous vous en remercions également. Nous tenons aussi à exprimer notre gratitude au Secrétaire général pour la lucidité de sa déclaration liminaire.

Comme chacun le sait, s'il est vrai que notre délégation n'a pas, au cours des consultations initiales, fait objection à l'idée de tenir un débat général sur le thème du trafic et mouvements transfrontières illicites, le débat qui a précédé la présente séance a été plutôt houleux. Je voudrais expliquer le fondement de nos préoccupations depuis notre perspective nationale.

La plupart de ces inquiétudes tournent autour de deux questions : devrait-on s'attacher surtout à sécuriser les frontières ou faudrait-il essentiellement se concentrer sur les mouvements illicites? S'agissant de la première question, nous nous demandons si le simple fait de sécuriser les frontières contre les mouvements de biens, de services et de fonds ou la circulation des personnes est, en soi, défendable, car il existe toujours le risque de faire obstruction aux mouvements licites, ce qui causerait des dommages plus importants que ceux que l'on cherche à éviter. S'agissant du deuxième point, nous nous demandons comment faire la distinction entre les mouvements licites et illicites et les zones intermédiaires indéfinies, et que faire pour différencier les diverses catégories, en prenant compte par exemple du fait que la lutte contre le trafic de stupéfiants est bien différente de la traite des personnes ou du trafic du patrimoine culturel, et je ne parle même pas de la question des mouvements transfrontières des personnes.

Par ailleurs, toutes les activités transfrontalières illicites ne font pas nécessairement peser une menace sur la paix et la sécurité internationales, même si certaines d'entre elles pourraient assurément le faire. Nous avons une autre préoccupation : nous aimerions croire que l'examen du trafic illicite, qu'il soit conduit au Conseil ou dans un cadre plus général du système des Nations Unies, est inspiré par l'idée de renforcer la coopération entre les États Membres pour lutter contre ces fléaux. Toutefois, en mettant l'accent sur les contrôles et les réglementations, nous courons le risque, peut-être même sans le vouloir, de promouvoir une approche plus défensive de la part des États souverains allant de pair avec une mentalité légitimant le « chacun pour soi », qui serait contraire aux buts et principes de notre organisation.

Ce sont là des commentaires plus théoriques. Nous avons toutefois quelques observations plus spécifiques à formuler, la majorité d'entre elles étant plus positives.

Premièrement, nous estimons que ce débat peut faciliter nos efforts de prévention des conflits visant à maintenir la paix et la sécurité internationales, qui pourraient apporter des réponses adéquates pour lutter contre les menaces et défis nouveaux. La criminalité transnationale organisée, le trafic illicite d'armes, de biens et de personnes, tout comme le terrorisme, impliquent des responsabilités communes et partagées et nous devons travailler collectivement pour prévenir et combattre ces phénomènes. Il est en outre fondamental de sécuriser nos frontières et de combattre les trafics et les mouvements illicites pour préserver l'état de droit aux niveaux national et international.

Deuxièmement, un vaste éventail de stratégies et d'initiatives a été élaboré aux niveaux national, régional et international, ce qui rend plus difficile de dégager des synergies et des similitudes. Cela est dû non seulement au caractère particulier de chaque thème, ou au fait que chacun d'entre eux est examiné par différents groupes d'experts, mais aussi au fait que chaque thème est soumis à ses propres cadres juridiques. C'est une raison de plus de renforcer la coopération internationale et de fournir une assistance technique, notamment pour encourager et faciliter l'application des conventions et protocoles pertinents.

Troisièmement, il faut définir des stratégies différentes pour répondre aux menaces spécifiques représentées par les différents types de mouvements et de trafics illicites, notamment des stratégies appropriées visant à réduire la demande et l'offre de stupéfiants illicites. Il convient d'ailleurs d'examiner les causes profondes de ce phénomène et de prendre des mesures destinées à restreindre le marché des stupéfiants illicites et à réduire les gains provenant de leur trafic. Si ces causes ne sont pas traitées, le problème sera déplacé ailleurs, ou tout simplement remplacé par une autre activité illicite. C'est la raison pour laquelle les gouvernements doivent renforcer l'état de droit dans leurs pays respectifs pour développer des anticorps sociaux contre la criminalité organisée et briser enfin le cycle du crime et du sous-développement.

Quatrièmement, le renforcement des capacités dont dispose l'ONU pour aider les États Membres à sécuriser leurs frontières face aux mouvements et trafics illicites ne constitue qu'un aspect, certes très important, de l'arsenal plus vaste de mesures nécessaires pour régler cette question. Nous reconnaissons en même temps que l'ONU doit jouer un rôle pour aider les États touchés, mais cela doit se faire dans le cadre des mandats existants, à la demande des États Membres, dans le plein respect de leur souveraineté et sous contrôle national. Il faut en outre des ressources suffisantes pour que les efforts soutenus produisent des résultats probants.

Cinquièmement, plusieurs composantes du système des Nations Unies sont impliquées directement ou indirectement dans l'aide fournie aux pays pour combattre les trafics illicites de biens, de services et de personnes. Il s'agit essentiellement de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Département des affaires économiques et sociales, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et des commissions régionales. On pourrait soutenir ici qu'une cohérence et une coordination accrues à l'intérieur du système sont nécessaires.

Enfin, le Conseil de sécurité doit continuer de renforcer les mécanismes mis en place en vertu des résolutions 1373 (2001) et 1540 (2004), qui sont spécifiquement chargés de faire respecter les obligations en matière de lutte contre le terrorisme et la non-prolifération, et qui sont liés au contrôle et à la gestion transfrontières.

M. Manjeev Singh Puri (Inde) (*parle en anglais*) : Je voudrais, pour commencer, m'associer aux autres orateurs pour vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir organisé ce débat public sur les menaces contre la paix et la sécurité internationales posées par le trafic et les mouvements transfrontaliers illicites. Je voudrais aussi remercier le Secrétaire général de son exposé.

Le trafic d'armes nucléaires, chimiques et biologiques effectué par des acteurs non étatiques, leurs vecteurs, les matériaux connexes et les mouvements des terroristes et de leurs fonds mettent en danger la paix et la sécurité internationales. Il y a en outre des situations où la paix et la sécurité internationales sont menacées par le trafic transfrontalier illicite d'armes et de drogues. En semblable cas, le Conseil de sécurité a toujours énuméré ces facteurs aggravants et s'est toujours employé à les contrôler.

Dans le même temps, il existe un certain nombre d'organes et d'institutions de l'ONU qui se spécialisent dans des domaines définis, selon le mandat qui leur a été conféré par la Charte, liés aux trafics et mouvements transfrontaliers illicites. Il importe que ce Conseil respecte les mandats des autres organes de l'ONU et de ses institutions spécialisées.

Un effort concerté a récemment été fait pour inscrire plusieurs questions de portée mondiale à l'ordre du jour du Conseil sous prétexte qu'elles ont des répercussions sur la paix et la sécurité internationales. Cela doit être évité. La Charte prévoit une division claire des responsabilités entre l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social et d'autres institutions spécialisées. Nous devons respecter cette séparation des fonctions dans l'esprit et la lettre.

Il incombe aux organes et institutions des Nations Unies concernés d'établir les normes générales. Le Conseil de sécurité ne devrait intervenir que lorsque la paix et la sécurité internationales sont menacées et dans des situations particulières, notamment en période de conflit et d'après conflit, et dans des pays où des régimes de sanctions ont été instaurés en vertu des résolutions 1540 (2004), 1373 (2001) et 1267 (1999), au titre du Chapitre VII de la Charte.

L'ONU a joué un rôle d'initiateur dans le renforcement des capacités des États Membres. Les États ont besoin d'aide pour respecter leurs engagements internationaux, renforcer leurs institutions nationales, notamment celles qui ont trait au maintien de l'ordre, et assurer la sécurité de leurs frontières. Cet exercice doit toujours obéir à la demande et être dirigé par les États Membres. Nous saluons les efforts et l'engagement des organismes compétents des Nations Unies pour développer les capacités des pays en situation de conflit ou de sortie de conflit. Vouloir renforcer les capacités des États dans différents secteurs suppose l'apport d'un appui financier et technique plus important, et nous devons être prêts à fournir cet appui.

Toutefois, la question connexe qui se pose est de savoir comment les organismes compétents des Nations Unies peuvent aider les États Membres intéressés à sécuriser leurs frontières pour lutter contre le trafic et les mouvements transfrontières illicites. Le premier principe fondamental à cet égard est le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'État qui demande de l'aide. Deuxièmement, les donateurs et les organismes compétents des Nations Unies doivent respecter la prérogative de l'État Membre concerné de sécuriser ses propres frontières. Et troisièmement, l'aide au renforcement des capacités ne doit être fournie que sur demande et en vertu d'un accord mutuel.

Les problèmes dont nous débattons aujourd'hui sont mondiaux par nature. Leur interdépendance les rend encore plus complexes. Ils nécessitent un intense effort de collaboration entre tous les États Membres, qui devront œuvrer ensemble de manière légitime et appropriée.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Le thème de la séance d'aujourd'hui est directement lié aux menaces et aux problèmes croissants et de plus en plus variés découlant du terrorisme, du trafic de drogue et de la criminalité transnationale organisée. La porosité des frontières est l'un des facteurs qui encouragent le trafic illicite d'armes et de drogue ainsi que le mouvement des terroristes et de leurs fonds. De nombreux types de trafic transfrontières compromettent réellement et gravement les efforts déployés par le Conseil pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

Il convient d'accorder une attention particulière aux régimes de sanctions imposés par le Conseil et aux régimes spéciaux établis par les résolutions du Conseil relatives à la lutte contre le terrorisme, en particulier les résolutions 1373 (2001) et 1540 (2004), qui font du trafic de drogue, du trafic d'armes, du trafic d'armes de destruction massive et de leurs composants et du mouvement des terroristes et de leurs fonds des domaines de lutte prioritaires.

Tout le monde sait que le respect de ces régimes pose problème. L'impact dévastateur du trafic de drogue en Afghanistan, exacerbé par le terrorisme, a depuis longtemps dépassé les frontières de cette région. Nous considérons le trafic de drogue afghan comme une menace à la paix et à la stabilité internationales. Nous préconisons une démarche globale pour lutter contre cette menace, notamment en utilisant la gamme d'outils dont dispose le Conseil de sécurité pour interrompre les flux financiers qui alimentent le trafic de drogue et inscrire les barons de la drogue sur les listes de sanctions pertinentes du Conseil de sécurité.

Il importe de prendre des mesures pour appliquer la résolution 1817 (2008) du Conseil de sécurité et lutter contre l'entrée en contrebande en Afghanistan des précurseurs chimiques nécessaires à la fabrication des drogues. La Force internationale d'assistance à la

sécurité déployée en Afghanistan doit participer davantage aux efforts pour éliminer les cultures de pavot et les laboratoires de fabrication de drogues dans ce pays. Les résultats de la troisième Conférence ministérielle du Pacte de Paris, qui s'est tenue à Vienne le 16 février, nous offrent le tremplin nécessaire pour lancer une action globale afin d'interrompre le flux de drogue en provenance d'Afghanistan.

Un autre exemple est la propagation des armes libyennes. Un risque réel existe que ces armes tombent entre les mains de terroristes. Sur ce point, la résolution 2017 (2011) du Conseil, adoptée à l'initiative de la Russie, envoie un message clair et établit le cadre nécessaire pour lutter contre cette nouvelle menace.

La piraterie aux larges des côtes de la Somalie est un autre exemple de problème grave et persistant. Concernant ce pays, qui n'est plus en mesure d'exercer le contrôle de ses frontières depuis longtemps, un régime de sanctions est en vigueur depuis un certain temps déjà. Or, les pirates somaliens parviennent malgré tout à recevoir les armes sophistiquées, les navires, le matériel de navigation doté du Système de positionnement universel (GPS) et le matériel connexe dont ils ont besoin pour mener leurs activités criminelles.

Pour toutes ces situations particulières, il serait utile d'avoir une vue d'ensemble des problèmes liés au contrôle des frontières, au trafic illicite et aux mouvements transfrontières. Il importe que le Conseil, lorsqu'il se penche sur des cas de trafic et de mouvements transfrontières illicites, agisse strictement dans le cadre de son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales, n'empiète pas sur les prérogatives d'autres organisations ou organes internationaux et ne cherche pas à réorganiser le système de coopération internationale existant en matière de protection des frontières.

Le projet de déclaration présidentielle, dont nous sommes convenus sur la base des résultats de la présente séance, invite le Secrétaire général à préparer une évaluation complète des efforts déployés par le système des Nations Unies pour aider les États Membres à lutter contre les différents types de trafic et de mouvements transfrontières illicites ainsi que le mouvement des terroristes et de leurs fonds. Il importe selon nous que le rapport aborde les domaines prioritaires que j'ai mentionnés, étant donné qu'ils font déjà l'objet de décisions très claires et toujours en vigueur du Conseil de sécurité.

M. Menan (Togo) : Le choix du thème de la sécurisation des frontières et de la lutte contre les mouvements illicites revêt un grand intérêt pour nos États, en particulier ceux de la sous-région ouest-africaine, parce qu'il s'inscrit dans le droit fil du débat que notre Conseil a tenu le 21 février dernier à propos de cette région (voir S/PV.6717). Mon pays tient donc à adresser ses vifs remerciements aux États-Unis d'Amérique pour avoir proposé ce thème à l'examen du Conseil.

La qualité et la rapidité des moyens de transport, le développement des technologies de l'information et des communications ainsi que les politiques de regroupements sous-régionaux facilitent aujourd'hui la libre circulation des personnes et des biens à travers les frontières des États et créent, par la même occasion, d'énormes difficultés quant au contrôle de celles-ci. En effet, à la faveur de la facilité des transports interétatiques et de l'allègement des contrôles aux frontières se sont développés des trafics illicites en tous genres. S'il en est ainsi, c'est parce que les frontières, notamment dans les pays en développement, au demeurant poreuses pour la plupart, ne disposent souvent pas de moyens modernes de contrôle. Insuffisamment contrôlées, ces frontières finissent par donner naissance à un environnement où prolifèrent des pratiques spontanées et contextuelles, pratiques qui ne répondent pas en réalité à la légalité au sein des États.

Les frontières sont donc devenues de nos jours des espaces de non-droit où s'imbriquent et se conjuguent des activités de tout genre, comprenant notamment le trafic d'armes, de drogue et de ressources naturelles, la traite de personnes et la migration clandestine, le trafic illicite de marchandises, la corruption et le blanchiment d'argent ainsi que les activités terroristes, toutes choses qui peuvent hypothéquer la paix, la sécurité et la stabilité des États.

Il n'est donc pas exagéré de dire que les zones transfrontalières obéissent aujourd'hui à des logiques autres que celles liées à la souveraineté des États. Les groupes criminels qui y transitent sont bien équipés et prompts à s'adapter et à relocaliser leurs opérations pour échapper à la détection. Ils sévissent dans des régions entières et dans les pays où les gouvernements ne disposent pas de moyens techniques appropriés. Ils tirent des profits substantiels grâce à leurs activités, qui se font au détriment des personnes vulnérables, notamment les victimes de la traite des personnes, les migrants et les enfants soldats.

Les activités de ces groupes concourent à accroître le sentiment d'insécurité pour tous les pays et posent la question de la gestion des frontières et celle, subséquente, des relations avec les États voisins.

Les instruments juridiques internationaux tels que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles s'y rapportant, ainsi que le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu additionnel à cette convention et la Convention des Nations Unies contre la corruption, ont répondu à la nécessité de parer à ces nouvelles menaces pour la paix et la sécurité.

Or, la menace que représentent ces facteurs liés à la sécurisation des frontières et à la lutte contre les mouvements illicites est, de nos jours, plus importante qu'elle ne l'était quand ces instruments juridiques ont été adoptés. C'est pourquoi la question de la recherche de réponses appropriées aux nouvelles menaces transnationales devrait désormais constituer une priorité pour tous nos États et pour la communauté internationale.

En effet, le contrôle des frontières et la lutte contre tous les trafics et mouvements illicites transfrontaliers exigent des moyens humains, matériels et financiers importants, qui sont souvent hors de portée de certains États pris individuellement. Dans un univers d'États sans capacité effective de surveillance et de contrôle des frontières, seule une approche globale, intégrée et holistique de la communauté internationale est indispensable pour relever les défis de l'insécurité nourrie par les trafics illicites transfrontaliers. La valeur ajoutée d'une telle approche réside dans la possibilité d'agir, de façon cohérente à l'échelle mondiale, régionale et transrégionale, en luttant contre des menaces que les mécanismes étatiques ne sauraient contrer et en adaptant les réponses aux défis sur le terrain.

La menace potentielle que représentent les trafics transfrontaliers et le crime organisé pour leur souveraineté, leur stabilité et la sécurité de la sous-région ont amené les États de l'Afrique de l'Ouest à prendre des mesures pour réduire les risques résultant de la porosité des frontières. Au plan sous-régional, en plus de l'accord quadripartite qui regroupe le Bénin, le Ghana, le Nigéria et le Togo pour lutter contre la criminalité transfrontalière, mon pays et le Ghana ont signé en 2009 un mémorandum d'entente entre les services de sécurité, de police, des douanes et de l'immigration pour lutter contre le crime transnational organisé. De plus, pour lutter contre la prolifération des armes légères et de petit calibre, les chefs d'État et de gouvernement de la Zone de l'Alliance de coprospérité, qui regroupe les quatre pays cités plus haut, tiennent des consultations régulières.

Au plan régional, avec l'assistance de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), une stratégie transversale multilatérale fondée sur la responsabilité partagée, appelée Programme régional de l'UNODC pour l'Afrique de l'Ouest, 2010-2014, a été élaborée.

Au plan national, le Togo a essayé de faire face à la question en adoptant un certain nombre de mesures. Nous pouvons citer notamment la création de l'Office central de répression du trafic illicite de drogue et du blanchiment d'argent et la création d'un laboratoire national d'analyse des stupéfiants, qui accompagnent la police nationale, la gendarmerie ainsi que les douanes dans leurs tâches respectives. Par ailleurs, depuis l'adoption du programme national intégré, plusieurs actions ont été mises en œuvre grâce à l'assistance technique et financière des partenaires en développement. Ceci a conduit à la création d'une unité de contrôle mixte de conteneurs au port de Lomé, en février 2011, et à la création, à l'aéroport international de Lomé, d'une cellule nationale de traitement des informations financières.

Malgré toutes ces initiatives et face à la faible capacité opérationnelle des États de la sous-région ouest-africaine, la mobilisation des fonds et le renforcement des capacités des différents acteurs nationaux sont nécessaires et requièrent une attention soutenue de la communauté internationale. C'est ici le lieu d'exprimer notre gratitude au système des Nations Unies, et plus particulièrement à l'UNODC, qui n'a de cesse d'apporter son assistance aux institutions nationales en vue de leur consolidation et du renforcement de leurs capacités.

Face à l'ampleur du phénomène, le Togo soutient l'idée de son évaluation par le Secrétaire général des Nations Unies, évaluation qui pourrait proposer des approches et des solutions qui viendraient compléter les mécanismes existants.

M. Li Baodong (Chine) (*parle en chinois*) : Je remercie le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, de son exposé.

La mondialisation prenant de plus en plus d'ampleur, les liens et les échanges entre les pays n'ont

jamais été aussi étroits et nombreux, avec l'accélération des mouvements mondiaux de biens et de personnes. Dans le même temps, le phénomène des trafics et mouvements transfrontières illicites, tels la prolifération des armes, le trafic de drogue et la propagation du terrorisme, devient de plus en plus grave. Ces derniers temps, la prolifération des armes en Afrique de l'Ouest et dans la région du Sahel ainsi que les troubles au Mali suscitent l'inquiétude générale, car, s'il est vrai que la prolifération des armes n'est pas un problème nouveau dans la région, celui-ci s'est aggravé du fait de récents conflits régionaux.

Je saisis cette occasion pour insister sur trois points liés au renforcement de la coopération internationale pour lutter contre les trafics et mouvements transfrontières illicites.

Premièrement, le contrôle des frontières relève de la souveraineté des États Membres. C'est aux gouvernements qu'il incombe au premier chef de renforcer les contrôles frontaliers et douaniers et de prévenir et combattre tous les types de trafics et mouvements transfrontières illicites. Nous espérons que les pays, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, s'acquitteront de leurs obligations au titre des conventions internationales pertinentes et du droit international, renforceront leur législation nationale, resserreront la coordination et la coopération entre les différents services, accroîtront les capacités des services de répression et prendront des mesures concrètes pour mieux sécuriser les frontières.

Deuxièmement, nous sommes favorables à la mise en place d'une coopération internationale pour lutter contre les trafics et mouvements transfrontières illicites. Une telle coopération doit s'employer avant tout à aider les pays qui en ont besoin à renforcer leurs capacités dans ce domaine. Toutefois, les mesures appliquées pour contrôler les frontières diffèrent d'un pays à l'autre. Tout en fournissant une assistance, la communauté internationale doit donc pleinement respecter le contexte national ainsi que les aspirations et les choix des pays bénéficiant d'une telle aide, adhérer aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale des États Membres.

Troisièmement, il est essentiel de tirer le meilleur parti des avantages offerts par les différents organismes des Nations Unies, afin de créer des synergies. Pour aider les États Membres à renforcer leurs capacités de contrôle de leurs frontières, il serait judicieux de mettre pleinement à profit les organismes existants des Nations Unies, y compris, par exemple, en recensant les meilleures pratiques. Les différents organismes des Nations Unies devraient se répartir les tâches de manière rationnelle et mieux coordonner leurs activités, conformément à leurs compétences et mandats respectifs. Le Conseil de sécurité assume la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il doit donc axer son attention sur les trafics et mouvements transfrontières illicites qui menacent la paix et la sécurité internationales, éviter les doubles emplois et s'abstenir de perturber les travaux des autres organes de l'ONU.

M. Wittig (Allemagne) (*parle en anglais*) : Nous saluons l'initiative prise par les États-Unis pour que le système des Nations Unies améliore sa lutte contre les trafics et mouvements illicites des personnes et des biens dans des domaines où des chevauchements existent, et nous remercions le Secrétaire général de son exposé. Nous convenons qu'il est nécessaire d'envisager la mise en place de structures efficaces pour aider les États à faire face à la généralisation des trafics et mouvements transfrontières illicites – qu'ils concernent des biens, des fonds ou des personnes – qui peuvent exacerber les menaces à la paix et à la sécurité ou eux-mêmes en constituer. À cet égard, nous soulignons que le Conseil a déjà examiné à maintes reprises les menaces à la paix et à la sécurité internationales posées par des problèmes transversaux tels que le trafic de drogue, la criminalité organisée et la traite des personnes.

Il est selon nous important de garder à l'esprit le fait que l'ouverture des frontières ne doit pas être considérée en soi comme une menace. Les échanges réciproques et la libre circulation des biens et des personnes, en toute légalité, est une chose à laquelle nous devons aspirer et que nous ne devrions pas condamner. Néanmoins, cela doit être concilié avec une lutte efficace contre les menaces bien réelles posées par des transferts illicites qui peuvent être aggravées par un contrôle défaillant des frontières. Nous sommes donc favorables à une évaluation des capacités des Nations Unies, une étape essentielle pour détecter d'éventuels doubles emplois et domaines dans lesquels des améliorations peuvent être apportées. Nous pensons que le Secrétaire général est bien placé pour s'acquitter d'une telle tâche.

Je voudrais faire quelques brèves observations. Premièrement, nous devons nous rappeler que la rationalisation a des limites. Les stratégies et les

moyens de coopération doivent être différents selon que les mouvements transfrontières concernent des matières nucléaires, des armes, des articles à double usage, des drogues ou des personnes. Nous tenons également à souligner que la rationalisation ne doit en aucune manière nuire à l'application efficace des sanctions. Au contraire, nous considérons que l'application plus efficace des sanctions est une contribution essentielle à la sécurisation des frontières.

Deuxièmement, les trafics et mouvements illicites de biens, de fonds ou de personnes ne constituent pas forcément des menaces à la paix et à la sécurité internationales. Dans de nombreux cas, les services de répression nationaux luttent efficacement contre ces problèmes. Toutefois, les trafics et mouvements illicites peuvent avoir un impact sur la sécurité nationale et internationale quand des problèmes tels que le terrorisme ou la prolifération des armes sont en jeu. Bien évidemment, la criminalité organisée, les trafiquants de drogue et ceux qui se livrent à la traite d'êtres humains profitent également de frontières mal gérées. C'est pourquoi la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée aborde à juste titre la question de l'amélioration des structures de gestion des frontières.

Troisièmement, dans le cadre de la lutte contre le trafic et les mouvements illicites de biens, de fonds et de personnes, les États sont confrontés à un certain nombre de défis liés à la nécessité de garantir la liberté des échanges au niveau mondial, d'une part, et de répondre aux besoins de sûreté et de sécurité, d'autre part. Par exemple, des frontières très longues exigent des effectifs importants et un système d'évaluation des risques sophistiqué. La protection des frontières exige un personnel qualifié et bien équipé. De par leur nature, les trafics et mouvements illicites tentent de contourner les mécanismes de protection des frontières existants. Par conséquent, il faut des organisations fiables et viables, qui, entre autres défis, peuvent résister à la corruption.

Considérant les efforts des Nations Unies pour aider les États Membres à faire face à ces défis, nous tenons à souligner l'importance du renforcement des capacités et des institutions. Ces éléments sont essentiels pour permettre aux institutions de l'État de différencier adéquatement les divers types de biens et de personnes qui traversent ses frontières. En ce qui concerne le renforcement des capacités, je voudrais indiquer que l'Allemagne a appuyé un certain nombre de projets, par exemple en fournissant une assistance technique dans le cadre d'un projet de données douanières.

Par ailleurs, dans les opérations de maintien de la paix, il convient de porter une attention particulière au rétablissement des capacités de contrôle aux frontières dès le départ, le cas échéant. À cet égard, il serait bon d'explorer les moyens par lesquels la police des Nations Unies pourrait contribuer à améliorer ces capacités en appuyant le rétablissement et le renforcement rapides des capacités des organismes de protection des frontières. À cet égard, l'Allemagne soutient le Programme frontière de l'Union africaine, qui a pour but la démarcation des frontières, la coopération transfrontalière et le renforcement des capacités.

Dernier point mais non le moindre, les efforts nationaux de gestion des frontières doivent être menés dans le cadre d'une coopération internationale étroite avec les États voisins, ainsi qu'avec des organisations régionales et internationales. S'agissant de l'espace Schengen en Europe, d'une manière générale, il n'y a pas de contrôles aux frontières internes pour les mouvements des personnes et des biens à l'intérieur du marché unique européen. Le contrôle, la surveillance et la sécurité des frontières ne sont pas assurés par chaque État membre souverain à titre individuel, mais par le biais de la coopération régionale.

Le projet de déclaration présidentielle que nous allons adopter aujourd'hui souligne également à juste titre le rôle important des organisations régionales, ainsi que la nécessité de stratégies régionales et de l'appui des Nations Unies à la coopération régionale.

Depuis longtemps, l'Allemagne est engagée en faveur d'une démarche globale pour enrayer le trafic des armes légères et de petit calibre et prévenir la prolifération des armes de destruction massive. Depuis plusieurs années, l'Allemagne appuie avec force les projets de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) destinés à renforcer les capacités dans le secteur de la sécurité. Je tiens également à mentionner notre appui au Programme mondial de contrôle des conteneurs de l'UNODC, visant à assurer un contrôle efficace des conteneurs dans certains pays ouest-africains en vue de réprimer et de prévenir le trafic de drogue.

Dans le cadre de l'Union européenne, nous contribuons à la stratégie de l'Union européenne au Sahel, qui aborde à la fois le développement et la sécurité et vise à renforcer la coopération régionale.

M. Musayev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais remercier la présidence des États-Unis d'avoir organisé ce débat public important sur les menaces à la paix et la sécurité internationales et la sécurisation des frontières pour lutter contre le trafic et les mouvements illicites transfrontières. Nous voudrions également remercier le Secrétaire général de son exposé.

L'Azerbaïdjan souscrit à la position du Mouvement des pays non alignés sur cette question, telle que reflétée dans la lettre et les annexes qui seront publiées en tant que document du Conseil de sécurité (S/2012/257).

Le trafic transfrontalier illicite d'armes de destruction massive, de leurs vecteurs et de matériels connexes; le trafic d'armes, de drogues, de minerais de conflit; la traite d'êtres humains; et les mouvements transfrontières des terroristes, des groupes criminels organisés et de leurs fonds ont un impact sur la paix et la sécurité internationales et sont susceptibles de porter atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale des États, de mettre en péril la stabilité intérieure des États, la stabilité régionale et le développement économique et d'alimenter les conflits. Bien que tous ces phénomènes constituent des sujets de discussion et qu'ils aient été largement traités par les Nations Unies, aujourd'hui nous mettons l'accent sur leurs aspects transfrontaliers et les moyens de mieux sécuriser nos frontières pour lutter contre le trafic et les mouvements illicites transfrontières.

En tant que pilier essentiel de la sécurité nationale, la protection des frontières relève de l'autorité souveraine nationale et de la responsabilité des États. Grâce à une meilleure protection de leurs frontières contre les menaces à la sécurité nationale, les États préviennent les répercussions transfrontalières des trafics et des mouvements illicites à partir de l'intérieur et de l'extérieur de leurs territoires, contribuant ainsi au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le trafic et les mouvements illicites transfrontières font intervenir un réseau d'acteurs dans différents pays. Bien souvent, ces réseaux étendent leur zones d'opération au-delà des limites d'une région donnée et acquièrent un caractère transnational, en assurant la liaison entre les acteurs locaux avec un réseau beaucoup plus large d'acteurs d'autres régions qui profitent du dysfonctionnement des systèmes de gestion des frontières et d'autres facteurs existants dans un pays pour mener et renforcer leurs opérations.

Dans le même temps, la sécurisation des frontières en vue de lutter contre le trafic et les mouvements illicites ne signifie pas qu'il faille renforcer les procédures frontalières au point de créer de sérieux obstacles aux activités transfrontalières légitimes. Les États doivent donc mettre en place des systèmes nationaux robustes de contrôle des frontières, de gestion et de contrôle des exportations, qui soient de nature à prévenir les activités illicites transfrontières, tout en favorisant la libre circulation en toute sécurité des personnes, des biens, des services et des investissements à travers les frontières.

Non moins évident est le fait qu'en cette ère de mondialisation, il est essentiel que les États voisins établissent et maintiennent des liens de coopération en ce qui concerne les questions frontalières aux niveaux politique, exécutif et opérationnel. En fait, une telle coopération ne fait qu'ajouter à l'efficacité des systèmes nationaux de contrôle et de gestion des frontières. Cependant, la coopération entre États ne peut être possible sans le respect des normes et principes fondamentaux du droit international, à savoir le respect mutuel de l'intégrité territoriale, de la souveraineté, de l'inviolabilité des frontières internationalement reconnues et du principe des relations de bon voisinage.

La faiblesse des systèmes de contrôle et de gestion des frontières fait partie des principaux facteurs qui favorisent la propagation du trafic et des mouvements transfrontaliers illicites. Les organisations internationales, notamment les entités du système des Nations Unies et l'Organisation mondiale des douanes, ainsi que les organisations régionales, ont lancé divers projets et programmes pour améliorer le contrôle des frontières et les capacités de gestion des États. Tout en nous félicitant de ces initiatives, dont nous devenons un État bénéficiaire dans certains cas, nous tenons néanmoins à souligner que ces projets et programmes ne doivent pas se fonder sur une approche passe-partout. Dans certaines situations, les initiatives relatives aux frontières ont été conçues sans tenir nullement compte des préoccupations liées à la sécurité nationale et des priorités frontalières de l'État bénéficiaire.

Au contraire, ces initiatives doivent être adaptées aux besoins spécifiques des États, sur leur demande et avec leur participation, et prendre pleinement en

compte la situation sécuritaire de l'État concerné et son environnement géopolitique. Il est également essentiel que ces organisations fassent le maximum pour éviter les chevauchements avec d'autres initiatives existantes.

L'emplacement géographique sensible de l'Azerbaïdjan le rend vulnérable aux menaces transfrontières tels que le terrorisme international; les migrations illégales; la criminalité transnationale organisée; le trafic d'armes et de drogues; la traite d'êtres humains et la prolifération des armes de destruction massive. Vu ces menaces, nous devons prêter une attention particulière à la sécurité de nos frontières. Dans le même temps, la gestion des frontières et le contrôle des exportations sont des éléments importants de la protection des infrastructures énergétiques essentielles. L'Azerbaïdjan fait donc tout son possible, au niveau national et en étroite coopération avec ses voisins et partenaires internationaux dans le cadre de programmes de sécurité bilatéraux, ainsi qu'avec les organisations internationales, afin de préserver un contrôle et une gestion d'ensemble des frontières nationales, ainsi que des systèmes de contrôle des exportations.

Malgré ces efforts, l'Azerbaïdjan n'est pas en mesure d'exercer un contrôle sur une partie considérable de ses frontières en raison de l'occupation militaire persistante de ses territoires. L'absence d'un contrôle souverain par les autorités azerbaïdjanaises légitimes le long de ces frontières crée des conditions propices aux trafics et mouvements transfrontières illicites à l'intérieur et en dehors de ces territoires.

L'Azerbaïdjan attend avec intérêt un rapport du Secrétaire général contenant une évaluation de l'aide qu'offre l'ONU aux États Membres pour lutter contre les trafics et mouvements illicites transfrontaliers. Dans le même temps, nous sommes d'avis que toute enquête ou évaluation doit se limiter aux activités des entités du système des Nations Unies, et éviter d'évaluer les besoins et moyens frontaliers des États Membres, dans le but de justifier la pertinence de certains programmes.

M. Briens (France) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé ce débat, qui offre l'opportunité à ce Conseil de s'intéresser à la façon dont le système des Nations Unies peut être amélioré pour aider les États à sécuriser leurs frontières contre les trafics et mouvements illicites. Je m'associe à la déclaration que prononcera tout à l'heure le Chef de la délégation de l'Union européenne.

Les trafics ou mouvements illicites transfrontaliers recouvrent des phénomènes différents. Certains représentent très clairement des menaces directes à la paix et à la sécurité internationales, par exemple les trafics de biens et technologies liés aux armes de destruction massive. D'autres peuvent nuire indirectement à la stabilité et à la sécurité régionales et internationales. Je pense, par exemple, à un phénomène que nous constatons dans plusieurs crises que le Conseil est appelé à traiter : l'argent issu des trafics de ressources naturelles nourrit le commerce illicite d'armes qui, à son tour, alimente l'instabilité régionale.

Lorsque les conséquences de ces flux et trafics transfrontaliers menacent la paix et la sécurité internationales, il est de la responsabilité du Conseil de sécurité de s'intéresser à ces sujets. Le Conseil a déjà pleinement pris en compte cette menace croissante dans certains domaines spécifiques, comme la lutte contre le terrorisme, avec la résolution 1373 (2001), et la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et la prévention du terrorisme au moyen d'armes de destruction massive, avec la résolution 1540 (2004) et celles qui lui ont succédé. C'est également un élément clef de l'efficacité des sanctions décidées par le Conseil.

Par ailleurs, le Conseil a reconnu, en février 2010, par l'adoption d'une déclaration présidentielle (S/PRST/2010/4), le danger croissant posé par les menaces transversales. Enfin, il prend de plus en plus en compte sa dimension régionale, comme il l'a fait au mois de février sur l'Afrique de l'Ouest et le Sahel lorsqu'il a pris acte de la menace pour la paix et la stabilité internationales que représente la criminalité transnationale organisée (voir S/PV.6717).

L'approche retenue aujourd'hui consiste à considérer cette problématique des trafics et des mouvements illicites sous l'angle des frontières, point de passage de ces trafics. Il ne s'agit pas ici d'avoir un débat théorique sur les différents phénomènes recouverts par la notion de trafics et mouvements illicites, mais de tenter d'apporter des réponses concrètes sur le terrain.

Les États ont la responsabilité principale du contrôle des frontières. Mais nous le savons, souvent, les réseaux criminels s'adaptent plus vite que les structures étatiques aux possibilités offertes par la mondialisation. Parfois, les États n'ont pas les capacités nécessaires pour contrôler efficacement leurs frontières et lutter contre les trafics illicites. D'où

l'importance pour y répondre de la coopération internationale, d'où l'importance que les États disposent des capacités nécessaires pour mettre en œuvre leurs obligations internationales en matière de contrôle des frontières. À cet égard, des efforts peuvent être réalisés pour améliorer l'aide fournie aux États qui demandent une assistance dans ce domaine.

Pour faire face à ces flux illicites, de nombreux stratégies et mécanismes sont déjà en place afin d'assister les États qui le souhaitent. Nous saluons l'existence des plans qui, à l'échelle régionale, permettent de faire face à ces flux. Je voudrais, par exemple, citer le cas de la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur les armes légères et de petit calibre. Le renforcement de la coopération entre les États est important, et c'est tout le sens de l'initiative qu'a pris la France en 2011, dans le cadre de sa présidence du Groupe des Huit, pour traiter de la lutte contre le trafic transatlantique de cocaïne. En outre, je souhaiterais rappeler qu'au sein de l'Union européenne, des mécanismes existent pour lutter contre les dangers relatifs à la contrebande et au trafic de biens, ainsi qu'à la traite des êtres humains.

Comme le Secrétaire général l'a évoqué, de nombreuses structures des Nations Unies – qu'il s'agisse d'institutions, de programmes, ou d'organes du Conseil de sécurité – collaborent actuellement avec les États pour les aider à lutter contre ces phénomènes. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en particulier, joue sur ces questions un rôle fondamental, notamment dans le cadre de son programme régional pour l'Afrique de l'Ouest.

Les tâches conduites par les différentes structures des Nations Unies ont souvent de nombreux points communs – l'évaluation de la situation des États ou la fourniture d'une assistance technique – et se recoupent. Même lorsqu'elles sont focalisées sur des problématiques spécifiques, elles sont sources d'externalité positive. Par exemple, lorsqu'un État bénéficie, grâce au Comité 1540, d'un programme d'assistance technique visant à lutter contre la prolifération et prévenir le terrorisme des armes de destruction massive, lorsqu'il améliore pour cette raison le dispositif de contrôle des exportations ou son système de douane, il élève plus généralement le degré de sécurité de ses frontières, ce qui lui permet également de renforcer ses barrières contre d'autres trafics. Dès lors, les domaines dans lesquels les synergies sont possibles sont multiples.

La paix et la sécurité internationales ne peuvent que bénéficier d'efforts accrus pour prévenir les trafics et les mouvements illicites. Les initiatives ne manquent pas aux niveaux international et régional. Il nous paraît donc particulièrement opportun, comme ce Conseil le demande aujourd'hui, que l'ONU évalue son action dans ce domaine en soutien aux États. Cette évaluation devrait, selon nous, se traduire par des recommandations concrètes pour en accroître la cohérence et l'efficacité, tout en tirant le meilleur parti des initiatives des autres organisations internationales et régionales qui jouent un rôle dans ce domaine.

M. Sangqu (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : De prime abord, je voudrais vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir convoqué ce débat sur les questions relatives aux trafics et aux mouvements transfrontaliers illicites de biens, fonds et personnes. Nous remercions également le Secrétaire général de la déclaration qu'il a faite aujourd'hui. Nous nous associons à la lettre datée du 24 avril 2012, publiée sous la cote S/2012/257, adressée à la Présidente du Conseil par le Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés.

L'Afrique du Sud demeure profondément préoccupée par les défis et les menaces que constituent le commerce illicite transfrontière des armes classiques, la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, la criminalité transnationale organisée, la circulation des terroristes et de leurs fonds, le trafic de drogue, ainsi que le trafic de matériaux, de minéraux et la traite d'êtres humains en période de conflit. Les mouvements transfrontaliers illicites de biens, fonds et matériaux sont susceptibles de provoquer l'instabilité régionale.

Nous avons vu l'instabilité qui a frappé récemment la région de l'Afrique de l'Ouest et du Sahel en raison des problèmes provoqués par la faiblesse des structures de gestion des frontières, et qu'à aggravée la crise libyenne. La région a été submergée d'armes et d'autres marchandises illicites, menaçant la paix et la sécurité dans plusieurs États de la région, notamment au Mali et en Guinée-Bissau. Ces trafics et mouvements illicites peuvent constituer des entraves à la paix et à la sécurité internationales, et toucher de près l'intégrité territoriale et la responsabilité souveraine qui incombe à chaque État de promulguer la législation pertinente de même que les règlements gouvernementaux et mesures administratives y relatifs nécessaires, et de mettre en place ou améliorer constamment les structures et

systèmes de mise en œuvre. À cet égard, l'Afrique du Sud tient à souligner le caractère fondamental des principes d'égalité souveraine des États, d'intégrité territoriale et de non-ingérence dans les affaires intérieures des États Membres.

Ces principes sont cruciaux pour relever les défis posés par les mouvements et trafics transfrontières illicites de biens, de fonds et de personnes, car ils ont trait au maintien du contrôle effectif des frontières nationales et à la gestion efficace par chaque État de son architecture financière.

Mais tous les États ne sont pas en mesure de remédier à ces problèmes sans l'aide de partenaires de coopération et d'organisations compétentes. Nombreux sont les États qui pourraient tirer profit d'une assistance et d'une coopération pour renforcer leurs capacités à relever ces défis et à faire face à ces menaces et, de ce fait, tous les États ont le droit de solliciter et de recevoir l'aide et la coopération appropriées, sur une base volontaire, sur demande et conformément aux termes et arrangements bilatéraux convenus.

L'Afrique du Sud croit qu'un rapport dans lequel figurerait une évaluation de la façon dont l'ONU peut jouer un meilleur rôle dans ces efforts de coopération et d'assistance pourrait aider les États à faire face à ces difficultés. Ce rapport, présenté par le Secrétaire général, devrait adopter une approche globale et intégrée et porter sur l'ensemble du système. Ma délégation est d'avis que cette évaluation permettrait d'améliorer les efforts d'assistance déployés par l'ONU et jouerait un rôle important dans l'aide accordée aux États pour mettre en place et en œuvre des contrôles frontaliers efficaces, un contrôle des exportations et des systèmes et processus de gestion financière qui permettraient de relever ces défis.

L'Afrique du Sud croit cependant que, dans le cadre de la mise en œuvre de ces efforts d'assistance, il faudra respecter la souveraineté des États et les mandats des organismes compétents des Nations Unies. Sur la base de cette évaluation, différents organismes des Nations Unies pourraient traiter des questions soulevées dans le rapport conformément à leurs mandats respectifs. En outre, ma délégation est d'avis que le Conseil de sécurité qui, comme l'énonce l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, pourrait alors examiner les questions qui relèvent de sa compétence et de son mandat.

Enfin, je tiens à dire que nous avons noté avec plaisir le grand intérêt manifesté à l'égard de ce débat par l'ensemble des membres de l'ONU, preuve de l'importance attachée à cette question par tous les États Membres de l'Organisation.

L'Afrique du Sud exhorte le Secrétaire général à tenir compte, lorsqu'il préparera le rapport envisagé dans la déclaration présidentielle que nous allons adopter, des vues exprimées par l'ensemble des États Membres.

M. Parham (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé ce débat sur le renforcement des capacités de l'ONU d'aider les États Membres à sécuriser leurs frontières contre les trafics et mouvements transfrontières illicites. Je remercie également le Secrétaire général pour son exposé qui a énoncé ce que fait le système des Nations Unies pour traiter de ces questions et relever les défis auxquels il est confronté.

En cette ère de mondialisation, il est de plus en plus important de veiller à ce que les frontières soient gérées de manière efficace. Les menaces émanant des mouvements illicites de biens et de personnes auxquelles nous sommes tous confrontés sont bien réelles et ont des répercussions tant nationales que mondiales. Les avantages d'un monde interconnecté et les progrès technologiques sont nombreux, mais ils sont aussi à la portée de ceux qui cherchent à nuire. La communauté internationale doit œuvrer de concert et de manière coordonnée pour identifier ces menaces et y répondre. Elle doit également veiller à ce que, grâce à une gestion effective des frontières et à la facilitation des mouvements humains et commerciaux légitimes, l'économie mondiale jouisse de l'espace et des encouragements nécessaires pour croître et se développer. Je crois qu'il est possible de trouver un équilibre entre ces objectifs.

Le contrôle des frontières est l'un des attributs de la souveraineté et il incombe évidemment à chaque État de décider des meilleurs moyens de se défendre, mais il existe de nombreux parallèles entre différents systèmes, et nous pouvons apprendre les uns des autres. Le maintien de frontières sécurisées exige autant que possible détection, interruption, perturbation et prévention en amont. Il faut veiller à ce que les personnes compétentes soient au bon endroit, au bon moment et disposent des informations adéquates.

Vivant sur un fameux groupe d'îles situées au nord-ouest de l'Europe, nous savons depuis longtemps que nous ne pouvons pas, seuls, sécuriser nos frontières. Le Royaume-Uni, outre qu'il a mis en place un régime de visas rigoureux, des systèmes solides de technologie de l'information et une force frontalière professionnelle, compte énormément, pour le contrôle de ses frontières, sur la collaboration et les partenariats avec d'autres pays, l'Union européenne, l'ONU et d'autres organisations pour lutter contre les mouvements illicites. Le Royaume-Uni fera fond sur ces partenariats en adoptant une approche pluridisciplinaire centrée sur les renseignements pour identifier et cibler les menaces principales et améliorer le partage des meilleures pratiques.

Il est clair que le travail du Conseil de sécurité s'agissant du maintien de la paix et de la sécurité internationales lui impose souvent de prendre des mesures pour remédier aux mouvements transfrontières illicites, dont notamment la série de mesures restrictives mises en place dans les régimes de certains pays, par exemple, les embargos sur les armes et les gels ciblés d'avoirs, mais également des mesures thématiques plus vastes visant à faire face aux menaces mondiales posées par le terrorisme ou les armes de destruction massive.

Le Conseil doit également considérer les menaces et les défis en mutation tels que le commerce des narcotiques, la traite des êtres humains et la criminalité transnationale organisée, comme il l'a fait par le passé.

Pour veiller à l'application des mesures de sanctions qu'il a imposées, le Conseil a créé des mécanismes de facilitation et d'appui, qu'il s'agisse d'organes permanents tels que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme ou de commissions nationales ou de groupes d'experts chargés d'aider les comités de sanctions dans leur travail.

Madame la Présidente, l'examen du document de réflexion (S/2012/195) que vous avez distribué ce matin indique clairement qu'un grand nombre d'autres entités et organismes des Nations Unies sont actifs dans ce domaine. Une meilleure coordination entre tous les organes de l'ONU actifs dans la lutte contre les mouvements illicites, en partenariat avec l'Union européenne et d'autres organisations partenaires, ne peut qu'être bénéfique.

Beaucoup de bon travail est en train d'être fait, mais il y a encore de la marge pour une évaluation constructive. L'insatisfaction va normalement de pair avec l'ambition; il est donc juste que le Conseil énonce, dans la déclaration présidentielle que nous allons adopter tout à l'heure, la nécessité d'établir un rapport ambitieux qui passe en revue le système des Nations Unies et transmette au Conseil des évaluations à partir desquelles nous pourrons examiner les nouvelles mesures à prendre pour améliorer l'aide accordée par l'ONU aux États Membres dans ce domaine.

M. Tarar (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous tenons d'emblée à souscrire à la lettre (S/2012/257) adressée au Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Égypte au nom des États membres du Mouvement des pays non alignés relative à la thématique de ce débat public. Nous remercions également le Secrétaire général pour son exposé.

La Charte des Nations Unies établit une division claire entre ses différents organes. L'allocation de certains pouvoirs au Conseil de sécurité a été dûment contextualisée tant au niveau de leur teneur que de leur étendue. En conséquence, si tous les États Membres conviennent de mettre en œuvre l'Article 25 de la Charte, c'est en étant bien conscients que les fonctions et pouvoirs du Conseil de sécurité sont strictement limités par l'Article 24 de la Charte.

C'est pourquoi nous croyons que le Conseil de sécurité, qui agit au nom des États Membres, doit respecter rigoureusement toutes les dispositions de la Charte, ainsi que toutes les résolutions de l'Assemblée générale, qui clarifient ses relations avec l'Assemblée générale et les autres organes principaux. De même, aucune action du Conseil de sécurité ne devrait saper la Charte des Nations Unies, les instruments multilatéraux compétents ou les organisations internationales établies à cet égard, ou le rôle de l'Assemblée générale.

La sécurisation des frontières relève de la compétence des États Membres. Cette fonction centrale de la souveraineté de l'État ne peut pas être revendiquée par une quelconque institution extérieure ou internationale. Seul un État souverain peut décider de la façon de protéger ses frontières, de les sécuriser et de veiller à ce que le mouvement transfrontière de biens et de personnes ne constitue pas une menace à son encontre ou à l'encontre d'autres États.

La question de la sécurité des frontières ne devrait concerner le Conseil de sécurité que dans les situations précises qui posent une menace à la paix et la sécurité internationales. Conceptuellement, il est

presque impossible de ranger toutes sortes de mouvements et de trafics transfrontières sous une seule rubrique et à l'intérieur d'un seul concept. La coopération mutuelle des États dans la lutte contre les mouvements et trafics transfrontières illicites ne peut se faire que par le biais d'une approche cohérente et coordonnée qui respecte la compétence des mandats et accepte les principes de base de l'égalité souveraine, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États.

Le Pakistan reconnaît les efforts bien intentionnés déployés par les États-Unis pour mettre en avant un aspect important des capacités actuelles des mécanismes des Nations Unies à même d'aider les efforts consentis par les États Membres pour remédier aux trafics et aux mouvements transfrontières illicites. Comme nombre de nos collègues du Conseil de sécurité, nous pensons qu'une évaluation complète des capacités de l'ONU, notamment les chevauchements possibles et les révisions nécessaires, doit être réalisée par l'Assemblée générale et les organes de l'ONU qui traitent des questions intersectorielles correspondantes de manière intégrée. Nous sommes prêts à coopérer et à examiner cette question dans son cadre plus large au sein de l'Assemblée générale. Dans le cadre du Conseil de sécurité, cet examen doit se limiter aux questions et menaces qui sont examinées par le Conseil de sécurité, conformément à son mandat.

Nous attendons donc avec intérêt un rapport du Secrétaire général qui fournirait une évaluation complète des activités pertinentes menées par l'ONU pour aider les États Membres à lutter contre les trafics et les mouvements transfrontaliers illicites qui ont été considérés par le Conseil de sécurité comme des menaces et des défis pour la paix et la sécurité internationales dans des contextes et situations spécifiques. Nous pensons que pour avoir une bonne évaluation, les vues des États Membres sur cette question doivent apporter la clarté nécessaire et des solutions concrètes. De même, le rapport doit suivre la logique des obligations imposées par les traités aux États Membres en vertu de divers instruments et ne devrait pas chercher à influer sur l'organisation des différents débats consacrés à la sécurité transfrontalière.

Le Pakistan a pris des mesures énergiques et de fond pour faire en sorte qu'un système de contrôle transfrontalier complet soit mis en place conformément à ses obligations internationales. Nous sommes également déterminés à travailler de concert avec la communauté internationale pour examiner les questions globales liées aux trafics et mouvements transfrontaliers en vue de contenir efficacement la propagation des menaces transnationales. À cet égard, l'importance d'examiner les causes profondes de ces trafics et mouvements transfrontaliers illicites, notamment les facteurs influant sur l'offre et la demande, ne saurait être exagérée.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentante des États-Unis d'Amérique.

Je voudrais commencer par remercier le Secrétaire général de son importante déclaration et de sa participation au débat public d'aujourd'hui. Je tiens également à remercier nos collègues du Conseil de leurs contributions réfléchies au débat d'aujourd'hui et de leurs préparatifs à cette fin.

Dans notre monde interdépendant, notre système de sécurité collective n'a pas plus de force que le maillon le plus faible de la chaîne. Les frontières poreuses qui sont exploitées pour les transferts illicites d'armes et de stupéfiants; de matières entrant dans la composition des armes nucléaires, chimiques et biologiques; de terroristes et de leurs fonds; des minéraux provenant des zones de conflit; et même la traite des êtres humains, une forme d'esclavage moderne, sont un de ces maillons faibles. Ces transferts illicites transfrontaliers sapent de plus en plus la souveraineté et la stabilité interne des États Membres et peuvent menacer la paix et la sécurité internationales. Les dangers que font peser ces transferts ne se limitent pas à des États fragiles ou particulièrement vulnérables. Ils nous touchent tous.

Le Conseil de sécurité a souvent examiné ces transferts séparément, dans des contextes régionaux particuliers. Nous avons notamment examiné la manière dont les transferts d'armes illicites ont aggravé l'instabilité au Sahel et alimenté le conflit de longue date en Somalie et en République démocratique du Congo. Nous avons vu comment la contrebande d'armes provenant d'Iran, en violation des sanctions imposées par l'ONU, aggrave le conflit au Moyen-Orient et appuie les groupes terroristes partout dans le monde. Nous avons également débattu de la manière dont le trafic de stupéfiants a contribué directement aux troubles intérieurs en Guinée-Bissau. Ce ne sont là que quelques exemples.

Le Conseil de sécurité examine depuis longtemps la question des trafics et des mouvements illicites, mais

nous avons eu tendance à examiner chaque article faisant l'objet d'un trafic sans tenir compte de leur caractéristique commune : les vulnérabilités au passage des frontières mal contrôlées qui sont trop facilement exploitées par des réseaux criminels.

Les États savent déjà très bien combien il est important de contrôler leurs frontières et sollicitent souvent une assistance internationale pour ce faire. Les États reconnaissent qu'il est dans leur intérêt de protéger leur territoire et leur population de ces phénomènes interdépendants qui menacent leur souveraineté, minent leurs institutions de gouvernance et compromettent leur sécurité interne. Les États ont également des obligations internationales, notamment celles qui découlent du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et des sanctions prescrites par l'ONU, qui leur imposent d'intercepter ou de contrôler les articles de contrebande.

Des efforts bilatéraux, multilatéraux et régionaux importants sont déjà en cours pour aider les États à défendre leurs frontières, et ces efforts doivent être appuyés et encouragés. Nous nous concentrons toutefois aujourd'hui sur les capacités opérationnelles de l'ONU. Nous pensons que le système des Nations Unies pourrait améliorer l'aide qu'il fournit aux États pour sécuriser leurs frontières et mettre en place une coopération en matière d'échanges d'informations et de répression, des normes douanières et des cadres administratifs et juridiques. C'est la raison pour laquelle nous avons convoqué ce débat aujourd'hui.

De nombreux éléments du système des Nations Unies, ainsi que des organisations nationales, régionales et multilatérales, réalisent déjà un excellent travail pour aider les États à protéger leurs frontières et à s'acquitter de leurs obligations internationales pertinentes. En réponse aux requêtes des États Membres, des organisations aussi diverses qu'INTERPOL, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation mondiale des douanes, les missions de maintien de la paix de l'ONU et l'Agence internationale de l'énergie atomique fournissent cette assistance.

Un certain nombre d'organes créés par le Conseil de sécurité, tels que le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et nos comités de sanctions et leurs groupes d'experts, prennent également part à cette action. Les États-Unis appuient pleinement tous ces efforts. Nous sommes également déterminés à contribuer au financement des efforts déployés par le Groupe de travail sur la gestion des frontières dans le contexte de la lutte contre le terrorisme pour renforcer les politiques et pratiques internationales, régionales et nationales liées à la gestion des frontières dans le contexte de la lutte contre le terrorisme.

Ces organes accomplissent tous un travail important mais, étant donné que leur action porte avant tout sur les menaces spécifiques, ils ne sont peut-être pas conscients des activités faisant double emploi ou peut-être manquent des occasions de mettre en commun leurs connaissances et leurs savoir-faire. Après tout, ces différents organes évaluent souvent les mêmes institutions étatiques et cadres législatifs, fournissant des conseils techniques similaires et faisant appel au même groupe de donateurs pour obtenir une assistance. Pour dire les choses simplement, ils travaillent tous sur des aspects différents du même problème : comment aider les États qui le souhaitent et en ont besoin à mieux sécuriser et contrôler le flux de marchandises illicites qui traversent leurs frontières. Il est certainement possible de rationaliser et de renforcer les capacités dont dispose l'ONU pour aider les États à sécuriser leurs frontières, tout en améliorant l'efficacité des mesures prises.

Le Conseil de sécurité peut apporter une contribution importante à cet effort, mais il est crucial que l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et d'autres organes y participent eux aussi pleinement. Ce défi intersectoriel complexe ne peut pas être traité efficacement par un seul organe. De nombreux acteurs de l'ONU jouent un rôle dans ces efforts de renforcement des capacités, et il est logique qu'ils travaillent mieux ensemble, en tant que système unique des Nations Unies, pour aider les États Membres. Nous nous félicitons donc de la demande faite par le Conseil de sécurité au Secrétaire général de fournir une évaluation de ces activités. Le Conseil de sécurité a besoin d'une vue d'ensemble de celles-ci à l'échelle du système des Nations Unies. Les États-Unis espèrent que le rapport du Secrétaire général présentera également des propositions tendant à introduire des améliorations, le cas échéant.

En aidant les États Membres à sécuriser leurs frontières, le Conseil peut répondre à ces menaces fluctuantes qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales et, nous espérons, contribuer à les prévenir. C'est avec cet objectif à l'esprit que nous

espérons examiner de nouveau cette question dans six mois et prendre des mesures efficaces.

Je reprends maintenant mes fonctions de Présidente du Conseil de sécurité.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisée à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité réaffirme qu'il est responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément à la Charte des Nations Unies.

Le Conseil est conscient de l'évolution des atteintes et des menaces contre la paix et la sécurité internationales, notamment les conflits armés, le terrorisme, la prolifération des armes de destruction massive et des armes légères et de petit calibre, la criminalité transnationale organisée, la piraterie, le trafic de stupéfiants et la traite d'êtres humains.

Il a abordé, lorsque les circonstances s'y prêtaient, certaines questions ayant trait à ces atteintes et menaces, notamment le trafic transfrontière d'armes, le trafic de drogues, le trafic d'armes nucléaires, chimiques et biologiques, de leurs vecteurs et de matériels connexes par des agents non étatiques, le trafic de minerais de conflit et le mouvement des terroristes et de leurs fonds, en violation des régimes de sanctions imposés par le Conseil de sécurité de l'ONU en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et d'autres décisions prises sous l'empire dudit chapitre, en particulier les résolutions 1373 (2001) et 1540 (2004), ainsi que de ses autres décisions pertinentes (ci-après dénommés "trafic et mouvements transfrontières illicites"). Le Conseil constate avec préoccupation que ce trafic et ces mouvements contribuent à aggraver ces atteintes et menaces. Il est conscient du fait que le trafic et les mouvements transfrontières illicites sont souvent liés à des questions transversales qui sont, pour bon nombre d'entre elles, examinées par l'Assemblée générale et d'autres organes et organismes des Nations Unies.

Le Conseil prend acte des conventions internationales pertinentes, comme la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972, la Convention de 1971 sur les substances psychotropes, la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée de 2000 et les Protocoles s'y rapportant, la Convention des Nations Unies contre la corruption de 2003 et les conventions et protocoles internationaux pertinents ayant trait au terrorisme. Le Conseil rappelle le Programme d'action des Nations Unies relatif aux armes légères et de petit calibre ainsi que l'Instrument international de traçage et le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes.

Le Conseil réaffirme les avantages de la communication transfrontière, des échanges internationaux et des migrations internationales. Il note toutefois que les diverses atteintes et menaces contre la paix et la sécurité internationales nées du trafic et des mouvements transfrontières illicites se multiplient dans un monde de plus en plus interdépendant. Il constate que dans une société mondialisée, les groupes et réseaux criminels organisés, mieux outillés grâce aux nouvelles technologies de l'information et des communications, sont de plus en plus diversifiés et reliés les uns aux autres dans leurs opérations illicites, ce qui, dans certains cas, peut aggraver les menaces qui pèsent sur la sécurité internationale.

Le Conseil réaffirme que la sécurisation des frontières est la prérogative souveraine des États Membres et réaffirme, dans ce contexte, son attachement aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, notamment les principes d'égalité souveraine et d'intégrité territoriale. Il invite tous les États Membres à améliorer la gestion de leurs frontières de manière à limiter l'expansion des menaces transnationales. Il réaffirme que les États Membres doivent, dans leurs relations internationales, s'abstenir d'avoir recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, apporter toute l'aide possible à l'ONU pour toute mesure qu'elle prendra conformément à la Charte des Nations Unies, et refuser de prêter assistance à tout État contre

lequel l'ONU prend des mesures de prévention ou de coercition.

Le Conseil est conscient que des stratégies distinctes sont nécessaires pour faire face aux menaces posées par le trafic et les mouvements transfrontières illicites. Il constate néanmoins que ce trafic et ces mouvements sont souvent favorisés par des groupes et réseaux criminels organisés. Il note également qu'il est possible de lutter contre ces fléaux, qui exploitent parfois les carences des États Membres en matière de contrôle des frontières, en donnant à ces derniers les moyens de mieux sécuriser leurs frontières. Le Conseil estime qu'il importe d'adopter une démarche globale et équilibrée, selon que de besoin, afin de s'attaquer aux conditions qui favorisent le trafic et les mouvements transfrontières illicites, notamment l'offre et la demande, et souligne l'importance de la coopération internationale à cet égard.

Le Conseil exhorte les États Membres à s'acquitter pleinement des obligations que leur impose le droit international applicable, notamment le droit des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire, lorsqu'ils prennent des mesures pour sécuriser leurs frontières et lutter ainsi contre le trafic et les mouvements transfrontières illicites, et à s'acquitter des obligations qui découlent des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Il demande instamment à tous les États Membres de respecter et d'honorer pleinement l'ensemble de leurs obligations internationales à cet égard.

Le Conseil engage les États Membres et les organisations compétentes à améliorer, selon que de besoin, leur coopération et leurs stratégies en vue de combattre le trafic et les mouvements transfrontières illicites.

Le Conseil engage les États Membres, ainsi que les organisations internationales et les organisations régionales et sous-régionales compétentes, à redoubler d'efforts, dans les limites de leurs mandats, pour aider, selon qu'il conviendra, les États Membres à se donner les moyens de sécuriser leurs frontières de manière à lutter contre le trafic et les mouvements transfrontières illicites, à leur demande et par accord mutuel, conformément au droit international. Le Conseil salue les efforts importants qui ont déjà été faits en ce sens.

Le Conseil constate que plusieurs entités des Nations Unies, notamment les organes subsidiaires du Conseil de sécurité, offrent déjà une telle assistance. Il note l'importance d'une action cohérente à l'échelle du système, afin de garantir une réponse coordonnée face aux menaces transnationales, notamment grâce au recours aux pratiques exemplaires et à l'échange de données d'expérience positives issues d'initiatives menées dans d'autres cadres, comme l'Initiative du Pacte de Paris.

Le Conseil invite le Secrétaire général à lui présenter, dans un délai de six mois, un rapport contenant une étude et une évaluation complètes des efforts déployés par le système des Nations Unies pour aider les États Membres à lutter contre le trafic et les mouvements transfrontières illicites, tels que définis au paragraphe 2 ci-dessus. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2012/16.

Je voudrais rappeler à tous les orateurs qu'ils sont priés de limiter la durée de leur intervention à un maximum de quatre minutes afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec toute la diligence voulue. Les délégations ayant de longues déclarations sont invitées à en distribuer le texte et à en prononcer une version abrégée lorsqu'elles prennent la parole dans la salle.

Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

M. Prosor (Israël) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je tiens tout d'abord à vous remercier de la compétence avec laquelle vous dirigez les travaux du Conseil de sécurité durant ce mois et d'avoir organisé ce débat extrêmement important.

Pour le peuple israélien, ce n'est pas un débat abstrait. Jour après jour, des armes issues du trafic explosent dans nos villes. Jour après jour, nos citoyens vivent sous la menace de réseaux terroristes de plus en plus vastes et des États qui les soutiennent.

Il y a à peine plus d'un an, un navire baptisé *MV Victoria* a fait voile sur la Méditerranée depuis le port de Lattaquié, en Syrie. De l'extérieur, il avait l'air d'un

cargo ordinaire, mais le *MV Victoria* était utilisé pour une mission très différente de n'importe quelle tâche qui pourrait être confiée à la poste ou à Federal Express. Sous une cargaison de lentilles et de coton étaient dissimulées trois caisses dans la coque du *MV Victoria*. Elles contenaient 40 tonnes d'armes iraniennes – non seulement des armes à feu et du TNT, mais également des missiles sophistiqués et d'autres armes qui ne sont normalement en possession que d'armées modernes. Les informations recueillies ont montré que l'Iran prévoyait d'envoyer ces armes à des terroristes à Gaza.

Heureusement, les forces israéliennes ont intercepté le *MV Victoria* avant que sa cargaison n'atteigne sa destination finale. Néanmoins, ces caisses d'armes saisies à bord du *MV Victoria* constituent un rappel important pour le Conseil de sécurité. L'Iran et son allié, le régime d'Al-Assad, n'ont absolument aucun respect pour les normes et les lois fondamentales de la communauté internationale. Ils violent systématiquement la résolution 1860 (2009) et un grand nombre d'autres résolutions, transfèrent des armes sophistiquées vers des terroristes à Gaza, au Liban et au-delà. Les conséquences de leur contrebande illégale se mesurent à la quantité de sang versée de nombreux civils innocents et à l'étendue de la propagation de l'instabilité dans notre région. Chaque roquette iranienne est armée d'une ogive pouvant provoquer un séisme politique qui dépasserait largement les frontières d'Israël.

Dans le rapport qu'il a présenté au Conseil en octobre dernier (S/2011/648), le Secrétaire général a indiqué que le Hezbollah – une organisation terroriste qui a infiltré l'État libanais – disposait dorénavant de capacités presque égales à celles d'une armée régulière. Le Hezbollah possède des armes iraniennes, est entraîné par les forces iraniennes, est financé par les pétrodollars iraniens et sert de force supplétive au régime iranien, des collines du Sud-Liban aux rues de Bangkok. Le moment est venu pour le Conseil de demander des comptes aux États Membres de l'ONU qui arment, forment et financent des terroristes. L'incapacité de la communauté internationale de prendre des mesures aujourd'hui ne fera que provoquer un cauchemar encore plus terrible demain.

Le problème des mouvements illicites et des infrastructures qui l'appuient ne concerne pas seulement Israël, le Moyen-Orient ou l'Afrique. Il s'agit d'un problème mondial. La contrebande est rendue possible par la présence de réseaux de plus en plus serrés de bandes de passeurs, de criminels transnationaux et de terroristes. Ces groupes n'ont jamais autant travaillé ensemble, dans le monde entier, qu'aujourd'hui. Les terroristes savent que si vous pouvez faire entrer illégalement des drogues dans une capitale européenne, vous pouvez également y introduire clandestinement un missile antiaérien. Ils savent que les zones de non-droit sont un terreau fertile pour la radicalisation, et ils sont conscients que la vente de drogues peut leur permettre d'acheter des bombes.

Les activités du Hezbollah sont un exemple inquiétant illustrant cette tendance. Cette organisation terroriste s'est imposée comme un acteur essentiel sur le marché mondial de la drogue, et fait fonctionner un réseau couvrant l'Afrique de l'Ouest, le Moyen-Orient et l'Amérique latine. Elle se sert de ce réseau mondial pour financer ses activités terroristes et fournir l'appui logistique nécessaire pour les mener. Le réseau du Hezbollah montre de quelle manière les capacités insuffisantes d'un pays en matière de lutte antiterroriste constitue un maillon faible dont l'exploitation peut avoir des conséquences dévastatrices pour le reste du monde. Il est évident que l'instabilité d'un pays peut entraîner une catastrophe dans un autre.

Israël continue de partager son expertise exceptionnelle avec d'autres acteurs dans le cadre de la lutte mondiale contre ces réseaux. Nous restons en contact étroit avec un certain nombre d'États et organisations régionales en Afrique, en Amérique du Sud et en Asie dans le cadre d'initiatives de renforcement des capacités en matière de lutte antiterroriste. Cette coopération porte sur un vaste ensemble de problèmes, allant du financement du terrorisme à la sécurité aérienne, et du blanchiment d'argent à la protection des frontières.

Parmi tous les problèmes liés aux mouvements illicites, il n'y a pas de menace plus grande que la propagation des armes de destruction massive (ADM). J'ai déjà décrit le comportement d'un Iran sans armes nucléaires. Imaginons simplement quel sera le comportement de ce régime s'il possédait de telles armes et à qui il les transmettrait. La prolifération d'armes de destruction massive est également une question extrêmement préoccupante en Syrie, où l'instabilité risque de permettre à des groupes terroristes, tel le Hezbollah, d'avoir accès aux stocks d'armes du régime de Bashar Al-Assad. Ces stocks renferment des missiles à longue portée ainsi que des

armes biologiques et des armes chimiques. Alors que le régime de l'ophtalmologue le plus dangereux de notre région est au bord du gouffre, la communauté internationale ne doit pas détacher ses yeux de son stock d'armes très dangereuses.

Alors que le *Victoria* est toujours retenu à quai, d'autres navires servant à des opérations de contrebande naviguent en haute mer avec de fortes cargaisons de roquettes et d'explosifs. Une de ses roquettes pourrait déclencher le prochain grand conflit. Une de ces armes pourrait être utilisée dans la prochaine attaque terroriste de grande ampleur. Une de ces bombes pourrait être une bombe nucléaire. Nous ne pouvons pas permettre à ceux qui souhaitent que le *Victoria* atteigne son objectif de l'emporter. Nous avons l'obligation commune d'empêcher que ces armes ne parviennent à destination. Les terroristes et leurs partisans comptent sur des divisions au sein de la communauté internationale pour poursuivre leurs opérations. Tous les pays sans exception ont une responsabilité. Et aucun pays ne peut échapper aux conséquences de l'inaction.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Brésil.

Mme Viotti (Brésil) (*parle en anglais*) : Je remercie les États-Unis d'avoir organisé le présent débat public. Je remercie également le Secrétaire général de son exposé.

Le vaste ensemble de problèmes liés aux trafics et mouvements transfrontières illicites ont de graves incidences sur les populations du monde entier, tant dans les pays en développement que dans les pays développés. Ils ont des conséquences considérables dans différents domaines, avec des répercussions sur les droits de l'homme, la sécurité publique et le développement durable. Il n'est cependant pas certain que le moyen le plus approprié et le plus efficace de lutter contre les activités transfrontières illicites, dans toutes leurs manifestations, est de les classer dans la même catégorie. En effet, leurs causes profondes et leurs conséquences pour la paix et la sécurité diffèrent et appellent donc peut-être des réponses différentes.

Par conséquent, nous sommes d'avis que les divers problèmes liés aux mouvements transfrontières appellent une approche au cas par cas, tenant dûment compte de la spécificité de chaque situation. Nous pourrions nous apercevoir que tous les mouvements transfrontières illicites ne constituent pas une menace à la paix et à la sécurité internationales. Ainsi, le Conseil n'est pas toujours le mieux placé pour lutter contre toutes les formes de trafic. La traite des êtres humains, en particulier, ne semble pas avoir sa place ici. Il en va peut-être de même pour d'autres formes, notamment le trafic de drogues, qui, dans certains cas, ne posent pas une telle menace.

Lorsque le trafic constitue une menace à la paix et à la sécurité, le Conseil peut jouer un rôle, conformément à la Charte. Mais même dans ce cas, il doit tenir compte des spécificités de chaque situation et coopérer avec les autres organes compétents. Très souvent, le rôle du Conseil doit être, en priorité, d'encourager une meilleure coordination des initiatives qui existent sur le terrain, et de renforcer les capacités des autorités nationales afin qu'elles puissent mieux s'acquitter de leurs responsabilités.

Les efforts internationaux de lutte contre ce trafic dépendent en grande partie du renforcement des moyens dont les pays disposent pour lutter contre ce problème. Il est particulièrement important de coordonner l'action menée au sein du système des Nations Unies afin de trouver les meilleurs moyens d'aider les États à s'attaquer à ces problèmes. La multiplicité des moyens de coopération disponibles devrait permettre de bien adapter l'aide aux problèmes rencontrés dans chaque pays. La coopération régionale et la coopération Sud-Sud contribuent également de manière considérable à aider les États à mieux protéger leurs frontières, car elles facilitent un échange d'informations entre des pays ayant des expériences similaires.

Il est également essentiel, pour lutter contre le trafic et les mouvements transfrontières illicites, de prêter constamment attention à leurs causes profondes. La faiblesse des institutions publiques, l'absence de développement et l'exclusion sociale et économique comptent parmi ces causes. L'exclusion sociale et économique est généralement un facteur décisif dans la mise en place de conditions propices aux trafic et mouvements transfrontières illicites. Réduire la pauvreté et créer des possibilités, en particulier pour les jeunes, doivent donc faire partie de toute stratégie de lutte contre le trafic.

Sur le plan normatif, nous devons veiller à ce que chaque forme de trafic et mouvement illicite soit traitée dans son contexte particulier. En matière de coopération, nous devons renforcer les capacités du système des Nations Unies, le rendre plus cohérent et améliorer sa coordination afin de fournir une assistance

aux États en fonction de leurs besoins spécifiques. Si elle conjugue ses efforts dans ces deux domaines, la communauté internationale pourra s'attaquer aux problèmes actuels avec plus d'efficacité et faire en sorte qu'ils ne deviennent pas de véritables menaces à la paix et à la sécurité internationales.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Thomas Mayr-Harting, Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M. Mayr-Harting (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Croatie, pays adhérent; l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, l'Islande et la Serbie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova, l'Arménie et la Géorgie s'associent à cette déclaration.

Nous nous félicitons de l'initiative prise par les États-Unis de consacrer un débat au renforcement de la capacité de l'ONU d'aider ses États Membres à sécuriser leurs frontières contre le trafic et les mouvements transfrontières illicites de matériels, fonds et biens, ainsi que d'êtres humains. Nous devons avoir pour objectif commun une meilleure coordination de tous les organismes des Nations Unies qui contribuent à la lutte contre ces trafic et mouvements transfrontières illicites.

Comme nous le savons tous, à l'ère de la mondialisation, les frontières ne peuvent plus désormais être considérées comme des barrières. La fluidité de la circulation des biens, fonds et personnes est extrêmement importante pour le commerce, la prospérité économique et le développement humain. La faciliter, sans compromettre la sécurité, est donc important pour tous les échanges commerciaux, financiers et culturels. En même temps, le terrorisme international et la criminalité organisée profitent de plus en plus de la mondialisation et des avancées technologiques pour faciliter l'expansion du trafic et des mouvements illicites, en tirer des gains illégitimes et porter sérieusement atteinte, par la corruption et la violence, à la stabilité et au développement d'États et de régions, créant le cycle vicieux d'un environnement propice à de telles activités illicites.

L'Union européenne et ses États membres considèrent que le contrôle des frontières est un domaine prioritaire dans lequel il faut prendre des mesures pour lutter contre ces menaces et problèmes et les prévenir. Une gestion intégrée des frontières, établissant des liens entre les instruments de gestion des flux migratoires et le contrôle des mouvements des biens et des fonds et s'appuyant sur une approche multidisciplinaire et axée sur des informations, fait partie de la panoplie complète d'armes dont l'Union européenne dispose pour lutter contre des formes et groupes de plus en plus modernes et souvent liés entre eux en rapport avec la criminalité organisée internationale et des groupes et activités terroristes.

L'Union européenne lutte contre les menaces liées à la contrebande et au trafic des biens et des personnes aux frontières en appliquant l'Approche globale des migrations et de la mobilité. Le rôle de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne a été récemment renforcé, afin de lui permettre notamment d'échanger des renseignements personnels concernant les personnes soupçonnées de crimes transfrontaliers avec l'Office européen de police (Europol) et d'autres agences européennes et de coopérer plus étroitement avec les pays d'origine et de transit des suspects.

Tous ces efforts sont étayés par des lois pertinentes et des politiques cohérentes, en particulier en matière de lutte contre les mouvements illicites des biens, des fonds et des personnes; de sécurité des transports; de surveillance maritime et de coopération internationale. Les structures de l'Union européenne telles qu'Europol, Eurojust, le mandat d'arrêt européen, les équipes d'enquête mixtes et la coopération policière et douanière mettent à notre disposition des mécanismes efficaces qui nous permettent de mieux lutter contre le terrorisme et la criminalité organisée.

Par exemple, l'appui aux instruments juridiques internationaux des Nations Unies et aux programmes des Nations Unies en matière d'assistance technique, fourni par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, devrait contribuer à renforcer davantage la coopération internationale visant à lutter contre ces menaces et défis mondiaux.

La lutte contre le trafic et les mouvements illicites transfrontières exige le recours à la coopération internationale, le partage des meilleures pratiques et normes et l'échange d'informations et de renseignements afin d'avoir une image complète des menaces et de faciliter une approche coordonnée. Il est

important d'assurer une application correcte des régimes de sanctions, pour laquelle la gestion efficace des frontières est également nécessaire.

La gestion intégrée des frontières est un élément parmi tant d'autres, mais essentiel, des efforts mondiaux visant à assurer une efficacité accrue de la part de la communauté internationale dans la lutte contre les trafics et les mouvements illicites transfrontières. Dans les cas où des outils efficaces ont déjà été mis au point par des organisations comme INTERPOL, l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation maritime internationale et les agences de l'Union européenne, ils doivent être systématiquement utilisés au lieu d'être appliqués comme des solutions ad hoc, car cela peut avoir une incidence négative sur la viabilité à long terme et l'appropriation de l'assistance fournie par les Nations Unies. De nombreux organismes des Nations Unies sont directement ou indirectement impliqués dans ces domaines, avec différents champs d'action et mandats, et il est prévu de renforcer leur coordination.

Nous voudrions indiquer au Conseil que nous apprécions à sa juste valeur l'importance de la question à l'examen aujourd'hui. L'Union européenne et ses États membres fournissent une assistance politique, technique et financière aux organismes des Nations Unies et à d'autres partenaires en de nombreuses régions du monde. Nous saluons donc la proposition relative à l'évaluation que devra effectuer le Secrétariat pour nous permettre de concentrer nos efforts de la façon la plus efficace possible d'y procéder, et nous sommes prêts à apporter notre concours à cet égard.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Australie.

Mme King (Australie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je tiens à vous remercier d'avoir convoqué ce débat. Notre débat d'aujourd'hui prouve que nombreux sont ceux qui sont préoccupés par l'impact profond et omniprésent que les trafics illicites peuvent avoir sur la sécurité. L'ironie veut que les facteurs qui devraient être le fondement même de la paix, de la sécurité et du développement – à savoir la libre circulation des biens, des services, des personnes et des fonds – sont exploités par les réseaux criminels transnationaux, les proliférateurs et les terroristes pour porter atteinte à la paix et la sécurité internationales et au développement.

Le trafic illicite prend de nombreuses formes, qui sont souvent considérées comme des phénomènes distincts. En réalité, ces activités criminelles peuvent souvent s'alimenter et se renforcer mutuellement. Le trafic illicite se nourrit de la criminalité organisée, de la corruption, d'une gouvernance faible, de la pauvreté, du chômage et de l'instabilité régionale, et les perpétue en retour. Mes observations d'aujourd'hui vont porter sur quatre domaines dont nous estimons qu'ils doivent faire partie de la solution. Premièrement, je voudrais parler du rôle des régions et des organisations régionales. La prospérité et la sécurité, y compris la sécurité des frontières, commencent avec les partenariats régionaux.

Dans notre région, l'Asie-Pacifique, ce sont les initiatives et les institutions régionales qui ont permis de forger un consensus sur l'application des normes mondiales. L'Australie a fait une priorité de la mise en place d'institutions telles que le Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de l'argent et le Processus de Bali sur le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associé, que nous coprésidons avec l'Indonésie, étant donné qu'elles ont des effets réels sur le terrain.

Toutefois, la caractéristique essentielle de la riposte de l'Asie-Pacifique est le dynamisme de ses organisations régionales existantes, qui ont modifié leurs mandats pour l'adapter à la lutte contre la menace posée par les trafics illicites à la sécurité régionale et économique. Par exemple, le Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est a élaboré des plans de travail pour la criminalité transnationale et le terrorisme. Dans la région de l'Asie-Pacifique, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) continuera à jouer un rôle vital et efficace dans la lutte contre les menaces transnationales. L'Australie, en collaboration avec la Nouvelle-Zélande, finance la première évaluation régionale des menaces liées à la criminalité transnationale organisée en Asie de l'Est et dans le Pacifique, qui complétera l'évaluation mondiale menée par l'UNODC en 2010 et s'en inspirera.

L'Australie souhaite également contribuer aux solutions régionales dans d'autres parties du monde. Nous collaborons avec l'Union africaine sur une série de guides relatifs à la criminalité transnationale pour faire face aux lourds défis qui se posent dans le Sahel et au Maghreb. Nous travaillons avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) pour renforcer les capacités de contrôle aux frontières. Cette semaine, nous organisons un atelier avec la Communauté d'Afrique de l'Est, destiné à renforcer les

efforts de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Nous sommes favorables à ce que l'ONU joue un rôle de plus en plus important s'agissant de répondre aux besoins régionaux, de renforcer les capacités des organisations régionales et sous-régionales à élaborer des solutions régionales et de mobiliser l'appui international à ces solutions.

Le deuxième domaine important est le renforcement des capacités. L'ONU a un rôle à jouer dans l'identification des lacunes au niveau des capacités et dans la coordination de l'assistance technique, afin de renforcer les capacités de protection des frontières et des services de maintien de l'ordre. Nous appuyons fermement le modèle établi avec l'adoption par le Conseil de sécurité des résolutions 1373 (2001) et 1540 (2004), qui, séparément, ont établi des normes pour l'interdiction du trafic illicite et, plus important, mis en place des cadres d'assistance technique pour l'application de ces normes.

De la même manière, même si le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects est essentiellement un accord politique, nous le considérons avant tout comme un cadre d'assistance technique. Sur cette base, nous fournissons une assistance bilatérale et régionale aux pays du Pacifique, d'Afrique et des Caraïbes pour renforcer les contrôles afin de lutter contre la circulation illicite d'armes légères.

De même, un traité fort et solide sur le commerce des armes, portant également sur les armes légères et les munitions, doit prévoir des mécanismes de renforcement des capacités. Nous allons appuyer fermement l'adoption des dispositions y relatives à la conférence sur un traité sur le commerce des armes, qui se tiendra en juillet.

L'ONU doit continuer à faciliter la fourniture de l'assistance à travers des mécanismes simples et coordonnés. L'amélioration de l'accès au renforcement des capacités devrait être un objectif clef de l'évaluation par le Secrétaire général des travaux de l'ONU en matière de lutte contre le trafic illicite.

Pour lutter efficacement contre les trafics illicites, nous devons nous concentrer sur la prévention, en nous fondant sur une saine analyse. La résolution 1540 (2004) est innovante à cet égard. Cette résolution, qui a suscité des controverses à l'époque de son adoption, s'est avérée très efficace dans la prévention de la prolifération et le renforcement des capacités. Nous avons besoin de mener une réflexion stratégique sur d'autres mesures préventives.

Nous devons également intégrer des mesures destinées à lutter contre le trafic illicite dans les missions politiques des Nations Unies et les activités de consolidation de la paix. Il faut mettre à profit l'expertise de l'UNODC et de la DECT pour appuyer la préparation des missions et les travaux d'analyse menés par le Conseil de sécurité, le cas échéant.

Pour terminer, l'ONU et ses États Membres doivent aborder le trafic illicite et la protection des frontières dans le contexte de l'état de droit, au sens le plus large, et des objectifs de développement. Les efforts visant à sécuriser les frontières ne pourront pas à eux seuls enrayer le trafic illicite, et doivent être accompagnés de stratégies s'attaquant à la demande, de programmes de mise en place d'institutions et de renforcement de la gouvernance, et des efforts visant à faire face aux facteurs socioéconomiques sous-jacents, tels que la pauvreté et le chômage.

Il est essentiel que l'ONU veille à ce que ses programmes disparates soient intégrés, efficaces et cohérents dans l'établissement de normes. La mise en place de l'Équipe spéciale des Nations Unies de lutte contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogue est un pas dans la bonne direction. Nous saluons la déclaration de la Présidente du Conseil (S/PRST/2012/16) et attendons avec intérêt le rapport du Secrétaire général.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Percaya (Indonésie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je tiens à vous remercier d'avoir convoqué ce débat public. Je voudrais également remercier le Secrétaire général de sa déclaration sur cette question importante dont nous sommes saisis.

L'Indonésie souscrit à la lettre (S/2012/257) présentée par la délégation de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés au sujet du débat public mené aujourd'hui par le Conseil de sécurité. Dans ce contexte, l'Indonésie estime qu'une étroite coopération et coordination entre tous les principaux organes de l'ONU est essentielle pour affronter efficacement les menaces et défis existants, nouveaux et qui se profilent à l'horizon.

L'Indonésie appuie les efforts déployés par les Nations Unies dans le cadre des mandats existants et en collaboration avec d'autres acteurs internationaux pour

aider les pays, en particulier les pays qui n'ont pas les capacités et les ressources nécessaires, à améliorer la sécurité de leurs frontières lorsqu'ils en font la demande. La sécurisation des frontières incombe aux autorités nationales compétentes, mais cette responsabilité ne peut être remplie efficacement qu'avec les moyens adéquats et les instruments nécessaires mis à la disposition des gouvernements.

Il importe de souligner que le renforcement des capacités de lutte contre les mouvements illicites doit s'envisager de manière globale, en appuyant fermement les efforts visant à une amélioration politique, économique et sociale d'ensemble. Une société prospère et avertie dotée de structures de gouvernance solides et responsables sera mieux à même d'exercer des contrôles rigoureux sur ses frontières territoriales et d'assumer l'entière responsabilité face aux problèmes en question.

Les mouvements transfrontaliers illicites de matériaux, de biens et de personnes sont des phénomènes de longue date, mais les progrès technologiques et la mondialisation ont permis aux problèmes du terrorisme, des armes de destruction massive et du crime organisé de devenir de graves défis mondiaux. En effet, les mouvements illicites ainsi que la légitimité et la sécurité des États sont étroitement liés.

Les acteurs non étatiques, comme les groupes criminels transnationaux, les réseaux terroristes et les insurgés, exploitent les failles de sécurité aux frontières. Ils ont tendance à prospérer partout où il y a conflit, pauvreté et instabilité politique, sapant ainsi la légitimité et la sécurité nationales. Par ailleurs, la faiblesse de l'autorité et du dispositif de sécurité d'un pays offre la possibilité à ces acteurs non étatiques d'amplifier leurs activités néfastes. En vertu du droit international, la communauté internationale doit venir en aide aux pays qui ont besoin de renforcer leurs systèmes nationaux, ces derniers devant assurer une gestion vigilante de leurs frontières.

L'Indonésie reconnaît pleinement l'importance de la sécurisation des frontières pour lutter contre la circulation transfrontalière illégale des personnes, notamment les terroristes et les criminels; des biens, notamment les armes légères et de petit calibre, les munitions, les explosifs, les matériaux chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires; et d'autres produits illicites, comme les drogues. À cet égard, l'Indonésie a pris en charge la gestion de ses frontières grâce à une série de mesures, y compris la surveillance, les patrouilles, les obstacles physiques, les opérations de contrôle conjointes, l'échange d'informations, les services de renseignement et la collaboration avec les communautés frontalières en matière de contrôle et de maintien de l'ordre.

L'Indonésie a adopté de nombreuses lois et règlements en vue de prévenir et de détecter les mouvements illicites de matériaux et les délits connexes. Une nouvelle loi sur l'immigration a été promulguée en mai 2011. Nous avons élargi notre système de gestion des contrôles aux frontières, et amélioré un système en ligne qui inclut la saisie biométrique dans 27 de nos ports et aéroports. Nous tentons également d'empêcher les mouvements transfrontaliers illicites de personnes et de biens grâce à des instruments internationaux. En 2009, l'Indonésie a ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, ainsi que le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer. Nous sommes également fort satisfaits de notre coopération avec l'Australie par le biais du mécanisme du Processus de Bali.

L'Indonésie prend également des mesures afin de prévenir le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et de leurs précurseurs. Nous avons mis sur pied en 2009 une instance nationale multipartenaire de lutte contre les stupéfiants et avons ratifié les trois conventions de lutte contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

Les mouvements transfrontaliers de terroristes représentent en effet un problème sérieux qu'il faut régler. Une piètre gestion des frontières nationales sera mise à profit par les réseaux terroristes. L'Indonésie est consciente que la coopération au niveau international est nécessaire afin que les États puissent contrer une telle possibilité. À ce sujet, l'Indonésie continue de renforcer sa coopération en matière de lutte contre le terrorisme à tous les niveaux – bilatéral, régional et multilatéral. Dans les instances multilatérales, l'Indonésie a toujours joué un rôle actif et important à travers le système des Nations Unies et ses mécanismes connexes. L'Indonésie est également fière d'avoir ratifié les sept instruments internationaux relatifs à la prévention du terrorisme, témoignant de son sérieux attachement à la lutte contre le terrorisme.

Au niveau régional, nous sommes profondément engagés dans la lutte contre le terrorisme aux côtés des autres pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), et avons ratifié, entre autres, le Traité de l'ASEAN sur l'entraide judiciaire en matière pénale en 2008, qui rationalise la coopération juridique concernant la lutte contre le terrorisme et son financement.

En dernier lieu, je tiens à rappeler que, pour assurer la sécurité nécessaire aux frontières, la combinaison d'une large gamme de mesures est nécessaire. Mais la démarche la plus efficace est celle qui est adoptée sur la base de la coopération entre pays limitrophes. Une coopération et une coordination cohérentes entre pays voisins renforcent les systèmes individuels de contrôle national, et permettent d'instaurer un environnement propice à la prise de mesures efficaces de chaque côté de la frontière.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Argentine.

M. Estreme (Argentine) (*parle en espagnol*) : Ma délégation se réjouit de pouvoir s'adresser au Conseil de sécurité et remercie la délégation des États-Unis d'avoir organisé ce débat très important et utile sur les menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales du fait de mouvements illicites au travers de frontières peu sûres. La déclaration faite par le Secrétaire général sur la question au début du débat nous semble très pertinente.

À maintes reprises, le Conseil a exhorté les États à prendre des mesures et à coopérer pour défendre leurs frontières contre le trafic de drogue et d'armes, la traite des êtres humains, les mouvements de terroristes et de leurs fonds, ainsi que d'autres menaces à la souveraineté nationale. Étant donné que ces menaces sont souvent liées entre elles, une approche globale semble la plus appropriée pour élaborer des réponses adéquates aux niveaux national, régional et international. Ce type d'approche globale ne doit ni ne peut ignorer les particularités uniques qui caractérisent certaines menaces. En outre, ces menaces ne vont pas toujours de pair. Par exemple, alors que le terrorisme est souvent financé grâce à d'autres activités criminelles, dans certains crimes le terrorisme ne fait pas nécessairement partie de l'équation.

Il est nécessaire de reconnaître que le contrôle des frontières incombe au premier chef à chaque État à travers l'action coordonnée de divers organismes compétents en la matière. Néanmoins, l'Argentine estime qu'il est essentiel de continuer à renforcer les mécanismes de coopération entre pays limitrophes, de manière à garantir le contrôle par l'adoption d'une législation et le renforcement des capacités nationales afin d'identifier les solutions possibles aux problèmes frontaliers.

Au plan national, à la fin de l'année 2010, un Ministère de la sécurité a été créé dans mon pays dans le but de renforcer les mécanismes de sécurité et de prévention, avec une compétence spécifique et exclusive en matière de prévention et de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée.

Au niveau régional, l'Argentine coopère étroitement avec les membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR) et les États associés grâce à l'harmonisation de sa législation nationale sur le contrôle des armes à feu, des munitions et des explosifs et à la coordination des politiques dans le domaine. Elle coopère également avec les autres pays de la région pour renforcer ses capacités nationales et permettre ainsi la mise en œuvre intégrale de la résolution 1540 (2004). Elle coopère en outre avec les forces de sécurité des pays voisins, par le biais d'accords bilatéraux de coopération entre les gendarmeries et les préfectures, et grâce au développement de systèmes intégrés d'information comme celui qui est en cours d'élaboration avec le Brésil sur la traite des personnes, et sera mis en œuvre au cours de l'année 2012.

À la frontière entre l'Argentine, le Brésil et le Paraguay, une patrouille tripartite comprenant des éléments des forces militaires et de police de nos trois pays est en place depuis 1996. Elle joue un rôle important dans la lutte contre le trafic illicite d'armes et de munitions, la contrebande, le trafic de stupéfiants, les enlèvements, le blanchiment de capitaux, la traite des personnes, et permet de suivre en continu les données relatives aux activités du terrorisme international et des délits connexes.

Ces initiatives illustrent la prise de conscience rapide par l'Argentine et ses partenaires du cône sud de la nécessité de mettre en place une coopération et une coordination accrues afin de sécuriser leurs frontières et de se défendre contre les mouvements illicites.

Bien que le renforcement de la sécurité des frontières soit indispensable pour lutter effectivement contre les mouvements illicites, nous comprenons bien que, dans certaines conditions, les faibles niveaux de développement dans un ou plusieurs pays peuvent

fournir un cadre propice aux menaces non traditionnelles à la paix et la sécurité, comme par exemple le terrorisme, le trafic d'armes et de stupéfiants et la criminalité transnationale organisée, comme on l'a vu récemment dans la région du Sahel.

Il est donc clair pour chacun d'entre nous que le Conseil n'a pas à assumer la responsabilité des autres structures du système telles que l'Assemblée générale, le Conseil économique et social ou l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Il s'agit plutôt de réfléchir à la façon dont le Conseil doit prendre en compte les questions relatives au développement dans les décisions qu'il prend en matière de paix et de sécurité.

Par ailleurs, il ne faut pas que la sécurité des frontières serve d'excuse pour entraver ou empêcher l'exercice des garanties humaines fondamentales telles que le droit des migrants, comme le Secrétaire général l'a dit ce matin. Nous ne croyons pas que la sécurité doive se faire aux dépens de l'état de droit, et nous n'acceptons pas non plus l'idée que les violations des droits de l'homme soient acceptables dans certaines circonstances.

L'Argentine attend l'évaluation du Secrétaire général sur le travail de l'ONU en matière d'assistance aux États pour sécuriser leurs frontières et lutter contre les mouvements illicites et attend également la tenue d'un dialogue ouvert et transparent entre tous les membres afin d'en examiner les conclusions et de poursuivre l'analyse de la question.

Le Président (*parle en anglais*) *:* Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

M. Nishida (Japon) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir choisi ce thème important pour le débat public d'aujourd'hui au Conseil de sécurité.

Nous ne pouvons pas éviter de discuter de la sécurisation des frontières contre les mouvements illicites si nous voulons maintenir la paix et la sécurité internationales, car les mouvements illicites transfrontières de matières, de fonds, de biens et de personnes déstabilisent nos sociétés tant aux niveaux national qu'international. La sécurisation des frontières est une question intersectorielle qui englobe la criminalité organisée, le terrorisme et la prolifération.

Chaque État souverain a la responsabilité principale de sécuriser ses frontières et la responsabilité non seulement de ce qui rentre dans son pays, mais également de ce qui en sort. Si ces efforts individuels sont nécessaires au contrôle effectif des frontières, ils ne sont toutefois pas suffisants. Pour sécuriser les frontières contre les mouvements illicites, nous, la communauté internationale dans son ensemble, devons adopter, dans le cadre de nos efforts, une approche globale et synergique. À cet égard, nous attachons une très grande valeur au rôle de l'ONU et de ses organes – comme par exemple la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, le Comité créé par la résolution 1540 (2004), les divers comités de sanctions, dont le Comité créé par la résolution 1718 (2006), l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, INTERPOL et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime – qui aident les États à mener des actions coordonnées.

Bien que l'étendue traditionnelle des efforts que nous déployons pour contrôler les mouvements illicites se concentre sur les frontières terrestres, nous avons assisté à une expansion rapide en la matière. Nous devons commencer à reconnaître que la lutte contre les mouvements illicites doit également inclure les frontières maritimes et aériennes. Pour le Japon, pays entouré de tous côtés par la mer, la sécurisation des frontières maritimes contre les mouvements illicites est d'une importance vitale. De plus, bien qu'il n'ait pas de frontières physiques, le cyberespace est une frontière qui exige d'urgence une plus grande attention en raison des transactions illégales, des transferts de technologies et des informations classées qui risquent d'être volées dans le but de se livrer à des activités relatives à la criminalité organisée, au terrorisme et à la prolifération.

Le succès de notre lutte contre les mouvements illicites dépendra de la façon dont nous pourrons fermer les brèches qui permettent ces mouvements. À cette fin, nous avons besoin de coordonner nos efforts, aux niveaux international et national. C'est pourquoi nous encourageons les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier les conventions pertinentes et également à exhorter les États à s'acquitter pleinement de leurs obligations, y compris les obligations inhérentes aux résolutions du Conseil de sécurité.

Nous croyons aussi que la lutte contre le transfert et le transport d'armes de destruction massive, de missiles et de matériels connexes permet d'améliorer la sécurité de l'ensemble de la communauté internationale. L'Initiative de sécurité contre la prolifération est un effort international contre la prolifération des armes de destruction massive. Le

Japon a pris une part active aux travaux de l'Initiative, en accueillant notamment plusieurs de ses exercices d'interception maritime. Le Japon a également organisé des activités d'information à l'intention de pays non participants, notamment en Asie, afin de renforcer le caractère inclusif des efforts internationaux de non-prolifération.

Au niveau national, la sécurisation des frontières implique une coordination complexe de nombreuses entités – douanes, immigration, forces de l'ordre. Comme elles ont leurs propres autorités et leurs propres juridictions, même dans un pays aux systèmes sophistiqués, il est difficile de mettre en place une coordination efficace. Chaque État doit être déterminé à instaurer une coordination active. Pour sa part, le Japon a mis en place des contrôles frontaliers rigoureux afin d'empêcher les mouvements entrants ou sortants illégaux, en adoptant une méthode interorganisationnelle et à plusieurs niveaux qui dépend de la coopération entre nos ministères et organismes compétents, de la formation du personnel et de notre communication avec les exportateurs.

En outre, nous reconnaissons la nécessité urgente d'améliorer la sensibilisation des pays en développement et leurs capacités de mieux coordonner nos efforts de lutte contre les mouvements illicites. Chaque année, le Japon organise le Séminaire sur le contrôle des exportations en Asie pour mieux faire comprendre l'importance du contrôle des exportations et de l'échange de vues et d'informations dans la région. Et récemment, les comités de sanctions y ont participé, y compris le Comité 1540.

Le Japon a également mis en œuvre divers programmes visant à aider les pays en développement à renforcer leurs capacités dans les domaines du contrôle de l'immigration, du contrôle des airs et des ports maritimes et des frontières. Ces programmes incluent l'organisation d'une série de séminaires, l'envoi d'experts du Japon, l'organisation de programmes de formation dans les pays respectifs et la fourniture d'équipements, tels que des d'outils d'inspection radiographiques.

La sécurisation des frontières s'étend aux personnes, aux biens et aux fonds, qui dépendent tous des organismes gouvernementaux compétents. Il est d'une importance critique de réunir les différents organes responsables de divers aspects de la sécurité frontalière au sein d'une stratégie cohérente et globale, et de fermer toute lacune ou toute brèche. Même si nous devons éviter tout gaspillage et poursuivre notre débat sur les moyens plus efficaces de s'attaquer à ce problème, nous pensons que, dans certains cas, il convient d'examiner les menaces découlant des flux illicites grâce à une approche à plusieurs volets, sans avoir peur de multiplier nos efforts.

Enfin, la mondialisation rend la sécurisation des frontières plus urgente que jamais. Une fois de plus, je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir appelé notre attention sur cette question importante à un moment très opportun. Le Japon continuera de veiller énergiquement à ce que toutes les frontières soient protégées contre les flux illicites susceptibles de représenter des menaces pour la paix et la sécurité internationales.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Cuba.

M. León González (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba s'associe à la lettre (S/2012/257) adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés.

La lutte contre le crime et les actes illicites est une question importante pour l'ONU. Les États Membres coordonnent leurs actions à l'Assemblée générale et au sein d'autres organes et institutions spécialisées du système grâce à des traités internationaux pertinents visant à lutter et éliminer des fléaux tels que le trafic de stupéfiants et la traite des êtres humains, le commerce illicite des matières nucléaires, le terrorisme et le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre. L'un des traits communs à ces efforts est la participation universelle ou majoritaire des États Membres. Ainsi, l'examen de la question dont nous sommes saisis aujourd'hui sur la sécurisation des frontières et la lutte contre les mouvements illicites va au-delà des fonctions et pouvoirs dévolus au Conseil de sécurité en vertu de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies. Une fois de plus, le Conseil de sécurité empiète sur les fonctions d'autres principaux organes de l'Organisation.

L'Assemblée générale est actuellement en train de débattre de la réforme de l'ONU. Elle a adopté plusieurs résolutions et décisions y relatives, qui comprennent des accords au niveau le plus élevé. Elle débat également de la lutte contre le terrorisme, du trafic illicite d'armes légères et de petit calibre, de la lutte contre le trafic des stupéfiants et de la traite d'êtres humains.

Les prétendus mouvements illicites dont il est question dans le document de réflexion (S/2012/195, annexe) distribué par la présidence tournante du Conseil de sécurité en vue de la présente séance nécessitent l'action coordonnée de tous les États Membres, y compris la possibilité de participer à la prise de décisions. Si l'on veut assurer une coordination entre les structures existantes et éviter que des interventions se chevauchent, il faut que l'Assemblée générale se saisisse de la question.

On ne pourra pas venir à bout de la prolifération des armes nucléaires ou du trafic illicite de ses composantes si l'on n'élimine pas totalement les armes nucléaires. Certains membres permanents du Conseil s'opposent à l'adoption de mesures immédiates qui élimineraient totalement, dans des délais déterminés, les 23 000 armes nucléaires qui existent encore. On ne pourra pas venir à bout du terrorisme tant qu'il sera promu et appliqué en tant que politique d'État. On ne pourra pas mettre fin au trafic des stupéfiants si l'on n'agit pas avec vigueur et détermination sur les marchés des consommateurs. On ne pourra pas éliminer le trafic illicite d'armes tant que des agressions impérialistes seront commises pour renverser des gouvernements et tant que l'on n'interdira pas les transferts aux acteurs non étatiques.

Le renforcement de la sécurité aux frontières pour lutter contre des actions illicites nécessite de toute évidence l'action résolue de l'État. Les gouvernements doivent assumer la principale responsabilité en la matière.

Une guerre est menée contre Cuba depuis plus de 50 ans par des actes illicites. Du fait d'actes de terrorisme, 3 478 personnes sont décédées et 2 099 ont été blessées. Des milliers d'armes et d'explosifs ont été introduits illégalement à Cuba pour renverser le Gouvernement et ont servi à assassiner des innocents. On applique contre Cuba une loi d'ajustement qui encourage l'immigration illégale à des fins politiques, sans se soucier des moyens utilisés par les personnes concernées, qui ont parfois eu recours à la violence.

Onze millions de Cubains sont victimes du blocus économique, commercial et financier, qui est, depuis 20 années consécutives, rejeté par les États membres de l'Assemblée générale. On a attenté plus de 600 fois à la vie du leader de la Révolution cubaine, Fidel Castro, ce qui constitue la preuve la plus probante de la barbarie et du non-respect des principes fondamentaux de coexistence civilisée. Je ne citerai pas d'autres exemples pour respecter le temps qui nous est imparti. Il existe d'ailleurs une abondante documentation sur cette question dans les institutions officielles d'un membre permanent de ce Conseil. Une grande partie de ces documents sont accessibles sur Internet. Cuba a remis au Comité contre le terrorisme d'abondantes informations, auxquelles le grand public a aussi accès.

Si nous voulons vraiment lutter contre les actions internationales illicites, l'hypocrisie et le deux poids, deux mesures doivent cesser. Il faut que tous les pays s'unissent et coopèrent réellement sur la base des buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies. Cuba continuera de respecter ces principes ainsi que les obligations contractées en vertu des traités et conventions internationaux pertinents. Nous sommes prêts à collaborer dans ce même esprit avec tous les autres États Membres de l'Organisation, sans exception.

M. Shin Dong Ik (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir organisé ce débat public important sur la sécurisation des frontières et la lutte contre les flux illicites. Je remercie également le Secrétaire général, S. E. M. Ban Ki-moon, pour son rapport détaillé et instructif.

Les mouvements illicites de matériaux, fonds et biens, ainsi que de personnes, font peser de graves menaces sur la paix et la sécurité internationales. Dans le but de contourner des mesures nationales et des cadres internationaux plus fermes, les personnes impliquées dans des mouvements illicites liés à la contrebande, au trafic, au courtage, au transbordement et à la réexportation sont devenues plus intelligentes et ont développé des techniques plus sophistiquées, menant même des activités cyberspatiales.

En revanche, les mesures de lutte prises aux plans national et international sont statiques et dépassées, et la coordination nécessaire entre les États Membres et les organisations internationales fait défaut. Je pense que si des mesures adaptées ne sont pas prises pour combler ces lacunes, cette tendance mettra de plus en plus en péril les efforts menés à l'échelon international pour maintenir la paix et promouvoir la paix et la sécurité internationales. Le débat thématique d'aujourd'hui est donc l'occasion de prendre ces mesures tout en faisant le point de l'action menée actuellement à l'échelle de l'Organisation afin de rationaliser et de consolider la panoplie de moyens dont dispose l'ONU pour régler ce grave problème.

Il incombe au premier chef aux États d'imposer des mesures nationales aux fins de la sécurisation de leurs frontières pour lutter contre les mouvements illicites de tous types. C'est aussi une obligation internationale; un certain nombre de résolutions du Conseil de sécurité et de réglementations internationales appellent les États Membres à prendre les mesures nécessaires pour respecter et honorer pleinement leurs obligations internationales en la matière, en vue de mieux contrôler les activités illicites.

En outre, étant donné que des mouvements transfrontières illicites se poursuivent et que les mouvements continuent d'avoir lieu en dehors de juridictions extraterritoriales, il est indispensable d'assurer une coopération régionale et internationale étroite, avec un partage d'informations et une aide au renforcement des capacités. La République de Corée a redoublé d'efforts sur le plan juridictionnel, et elle est prête à contribuer à l'action internationale visant à prévenir et combattre les flux illicites transnationaux.

À cette fin, la République de Corée et l'Australie ont présenté un projet de résolution intitulé « Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicites » à la Première Commission pendant la soixante-troisième session de l'Assemblée générale. Ce projet de résolution a par la suite été adopté par l'Assemblée générale en tant que résolution 63/67. Il encourage les États à instaurer des lois dans ce domaine et à recourir à la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre le courtage illicite.

Je suis convaincu que cette résolution a facilité les délibérations sur la question des flux illicites au sein de l'ONU, ce qui a conduit les États Membres à créer des institutions nationales pour honorer leurs obligations internationales. Cette résolution a été de nouveau adoptée par une majorité écrasante d'États Membres à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale en 2010 (résolution 65/75).

Par ailleurs, en s'appuyant sur son infrastructure cybernétique bien développée, la République de Corée a établi des contrôles douaniers et à l'exportation efficaces. Plus particulièrement, concernant la non-prolifération, j'attire votre attention sur notre programme « yes-trade », qui regroupe une base de données et un système de vérification unique pour les matières à double usage et les articles de contrebande. Yes-trade fournit des services d'autoclassification et de classification pour les articles stratégiques ainsi qu'un service unique d'acquisition de licences d'exportation, si cela devait s'avérer stratégique.

Depuis son lancement en 2005, le Gouvernement coréen est non seulement parvenu à mettre en œuvre son système de contrôle des exportations en utilisant ce système en ligne, mais la République de Corée a également présenté les avantages que comporte ce programme aux pays intéressés dans les enceintes appropriées.

En outre, compte tenu des nouvelles menaces que posent les flux illicites dans le cyberespace, la République de Corée, en tant que puissance majeure en matière de technologie de l'information, a prouvé qu'elle participe activement aux initiatives de coopération et de collaboration internationales en vue de garantir la cybersécurité.

Dans le cadre de notre participation, nous nous sommes notamment associés aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur la sécurité de l'information, et nous avons accueilli des séminaires sur la cybersécurité dans le cadre de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique et du Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est. Nous avons également lancé des programmes de formation des formateurs à l'intention des agents des services de répression dans les pays en développement afin de les aider à renforcer leurs capacités, ce à quoi nous attachons la plus grande importance. Pour contribuer plus avant au renforcement de l'action mondiale visant à résoudre les problèmes de cybersécurité, notamment les flux illicites sur Internet, le Gouvernement coréen accueillera la Conférence sur le cyberespace en 2013, succédant ainsi au Royaume-Uni et à la Hongrie.

J'espère beaucoup de l'évaluation que doit préparer le Secrétaire général s'agissant des options et des recommandations visant à aider les États à lutter contre les problèmes que leur causent les flux illicites. J'attends avec intérêt d'entendre ces recommandations, et je puis vous assurer de notre ferme volonté de participer activement à l'action dans ce domaine dans l'avenir proche.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Costa Rica.

M. Ulibarri (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Madame la Présidente, ma délégation vous remercie d'avoir organisé le présent débat et d'avoir fait parvenir le document de réflexion aux missions. Nous

remercions par ailleurs le Secrétaire général du rapport qu'il a présenté au début de la présente séance.

Le trafic illicite transfrontière est une question qui préoccupe le Costa Rica et que notre pays aborde de manière globale en veillant au respect de l'état de droit et des droits de l'homme.

La traite des personnes, le trafic illicite d'armes, le trafic de stupéfiants, le trafic illégal de minéraux, le trafic d'organes et le blanchiment d'argent ont trois dénominateurs communs : leurs liens avec la criminalité transnationale organisée, le recours à des groupes criminels locaux et leur effet potentiellement déstabilisateur sur les États.

En conséquence, le présent débat doit partir d'un principe de base : la défense des frontières face aux flux illicites ne commence ni ne s'arrête à ces frontières. Le succès de cette défense est lié aux capacités institutionnelles, législatives, juridiques, techniques, policières et financières que parviennent à développer les États. Mais il est également essentiel d'élaborer des stratégies efficaces de coopération régionale et mondiale et de pouvoir compter sur la contribution des organisations internationales pour générer des capacités et promouvoir la coordination entre les pays. Au nombre de ces organisations, l'ONU et tous ses organes compétents occupent une place centrale.

La criminalité organisée, en particulier le trafic de stupéfiants, a des répercussions non seulement sur la paix et la sécurité internationales, mais également sur le développement socioéconomique, et elle détourne de ses fins l'investissement public dans les pays en développement, car ceux-ci doivent consacrer à la lutte contre cette criminalité les maigres ressources dont ils disposent et qui seraient plus utiles dans les domaines de l'éducation, de la santé et du bien-être social.

Dans leur soif de contrôle des marchés, les trafiquants transfèrent des armes, recrutent des personnes pour les distribuer et tentent de favoriser la corruption. D'autre part, en payant leurs recrues avec de la drogue, ils stimulent un marché interne qui mine la sécurité et la santé publique. En outre, le blanchiment d'argent peut devenir un facteur de distorsion monétaire et économique. En d'autres termes, son impact n'est pas limité et ne peut être réglé par un simple durcissement des contrôles douaniers et migratoires.

Nous devons renforcer notre action pour lutter contre ces problèmes, mais si nous nous concentrons uniquement sur ces problèmes sans prêter attention à la situation plus générale, notre action risque d'avoir des effets contreproductifs. C'est pourquoi nous insistons sur la nécessité de développer des stratégies intégrées qui tiennent compte des aspects liés au développement, de la nécessité d'offrir des possibilités aux jeunes et de renforcer les institutions, le système éducatif et l'action préventive.

Ces stratégies font partie de l'approche nationale de notre pays, et elles donnent des résultats encourageants. Elles doivent également faire partie des initiatives de coopération internationale. Le Costa Rica, comme le reste de l'Amérique centrale, est une voie de transit entre certains des principaux pays producteurs et consommateurs de drogues. La vaste superficie de nos eaux territoriales nous pose un problème immense.

Il y a plusieurs années, nous avons conclu un accord de patrouilles conjointes avec les États-Unis, et nous avons également conclu un accord de coopération en matière de lutte contre le trafic de stupéfiants et les substances psychotropes dans la région des Caraïbes, auquel ont adhéré de nombreux pays et dont nous sommes dépositaires. Ces deux accords sont des exemples de bonnes pratiques en matière de coopération internationale.

Néanmoins, il importe de renforcer nos capacités en matière de surveillance de la zone maritime, de renforcer la capacité de détection dans les ports et d'appuyer à grande échelle, notamment en fournissant l'assistance technique nécessaire, les efforts visant à détecter le trafic terrestre d'armes et de stupéfiants, qui a un énorme impact sur les pays de transit.

Depuis juillet 2011, l'Amérique centrale a uni ses efforts dans la lutte contre les groupes criminels par le biais de la Stratégie pour la sécurité en Amérique centrale. Le 16 mai, dans le contexte de l'Assemblée générale, se tiendra un débat public dont l'axe central sera cette stratégie régionale.

L'Amérique centrale a besoin d'un appui résolu et coordonné de la part des diverses institutions des Nations Unies afin de développer le potentiel créé par l'aide précieuse que l'ONU apporte déjà à la région.

Nous sommes certains qu'à l'issue du présent débat et de celui du 16 mai, et sur la base des déclarations présidentielles et des résolutions antérieures du Conseil de sécurité, le système des Nations Unies, notamment le Conseil de sécurité, parviendra à élaborer une action plus cohérente et intégrée en matière de lutte contre ces fléaux.

La Présidente (*parle en anglais*) : Il reste un certain nombre d'orateurs sur ma liste pour la présente séance. Je me propose donc, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance jusqu'à 15 heures.

La séance est suspendue à 13 heures.